

---

Archives départementales  
des Côtes-d'Armor

---

# Fonds de l'Enregistrement.

## Introduction générale de la sous-série 3 Q

par Dominique Aubry  
sous la direction de Gwladys Longeard

Saint-Brieuc, 2022

# Table des matières

Introduction.....	4
Identification.....	5
Intitulé.....	5
Dates.....	5
Niveau de description.....	5
Importance matérielle.....	5
Contexte.....	5
Historique du producteur.....	5
Historique de la conservation.....	6
Modalités d'entrée.....	6
Contenu et structure.....	10
Présentation du contenu.....	10
Accroissements.....	11
Mode de classement.....	11
Conditions d'accès et d'utilisation.....	12
Conditions d'accès.....	12
Langue et écriture des documents.....	12
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	12
Instruments de recherche.....	13
Sources complémentaires.....	13
Existence et lieu de conservation de copies.....	13
Sources complémentaires internes.....	14
Sources complémentaires externes.....	14
Bibliographie.....	14
Annexes.....	16
Annexe 1 : Historique des bureaux de l'enregistrement.....	17
Sources des données.....	17
Bégard (chef-lieu de canton).....	18
Belle-Isle-en-Terre (chef-lieu de canton).....	18
Binic.....	19
Bourbriac (chef-lieu de canton).....	19
Broons (chef-lieu de canton).....	19
Callac (chef-lieu de canton).....	19
Caulnes (chef-lieu de canton).....	20
Châtaudren (chef-lieu de canton).....	20
Chèze (La).....	20
Collinée (chef-lieu de canton).....	20
Corlay (chef-lieu de canton).....	21
Dinan (chef-lieu de canton).....	21
Évran (chef-lieu de canton).....	21
Gouarec (chef-lieu de canton).....	22
Guingamp (chef-lieu de canton).....	22
Jugon-les-Lacs (chef-lieu de canton).....	22
Lamballe (chef-lieu de canton).....	22
Langast.....	23
Lannion (chef-lieu de canton).....	23
Lanvollon (chef-lieu de canton).....	23
Lézardrieux (chef-lieu de canton).....	24
Loudéac (chef-lieu de canton).....	24
Matignon (chef-lieu de canton).....	24
Merdrignac (chef-lieu de canton).....	24
Moncontour (chef-lieu de canton).....	25
Mûr-de-Bretagne (chef-lieu de canton).....	25
Paimpol (chef-lieu de canton).....	25
Perros-Guirec (chef-lieu de canton).....	25
Plancoët (chef-lieu de canton).....	26
Plestin-les-Grèves (chef-lieu de canton).....	26
Plœuc-sur-Lié (chef-lieu de canton).....	26
Plouaret (chef-lieu de canton).....	26
Ploubalay (chef-lieu de canton).....	27
Plouër-sur-Rance.....	27

Plouguenast (chef-lieu de canton).....	27
Plouha (chef-lieu de canton).....	27
Plumaudan.....	28
Pontrieux (chef-lieu de canton).....	28
Quintin (chef-lieu de canton).....	28
Roche-Derrien (La) (chef-lieu de canton).....	28
Rostrenen (chef-lieu de canton).....	29
Saint-Brieuc (chef-lieu de canton).....	29
Saint-Nicolas-du-Pélem (chef-lieu de canton).....	29
Tréguier (chef-lieu de canton).....	30
Uzel (chef-lieu de canton).....	30
Vieux-Marché (Le) (chef-lieu de canton de 1790 à l'an X).....	30
Annexe 2 : Présentation des documents d'accès (1791-1985).....	32
Présentation générale.....	32
Présentation détaillée des documents d'accès.....	34
Les tables des vendeurs.....	34
Les tables des acquéreurs.....	34
Les tables des baux.....	34
Les tables des contrats de mariage.....	35
Les tables des testaments et des donations.....	35
Les tables des décès et les tables de succession, les tables des inventaires après décès.....	35
Les tables des tutelles et curatelles.....	36
Les tables des partages et des copartageants.....	36
Les fiches de décès.....	36
Les répertoires généraux.....	37
Le fichier mobile.....	38
Les registres carnets des officiers publics et ministériels.....	38
Les bordereaux des actes déposés.....	39
Annexe 3 : Présentation des registres de formalités, actes déposés et documents assimilés (1791-1985).....	40
Présentation générale.....	40
Présentation détaillée des registres de formalités, actes déposés, documents assimilés.....	41
Les registres des actes civils publics (ACP).....	41
Les registres des actes sous seing privé (ASSP).....	41
Les registres de déclarations de mutations par décès, ou registres de déclarations de succession (MPD).....	42
Les registres des actes judiciaires (AJ).....	43
Les registres des actes extrajudiciaires.....	43
Les registres servant à l'enregistrement des baux d'immeubles sous signature privée, puis des baux d'immeubles sous signature privée, déclarations de locations verbales de biens immeubles, mutation de fonds de commerce ou de clientèle.....	44
Les actes déposés : doubles des actes sous seing privé.....	44
Les extraits d'actes.....	44
Les renvois.....	44

# Introduction

---

# Identification

## Intitulé

Fonds de l'Enregistrement (1791-1985).

## Dates

1791-1985

## Niveau de description

Groupe de fonds

## Importance matérielle

687,45 mètres linéaires

# Contexte

## Historique du producteur

### Le cadre réglementaire

- Décret du 5 et loi du 19 décembre 1790 : à compter du 1<sup>er</sup> février 1791, l'administration des Domaines et de l'Enregistrement se substitue à la Régie du Contrôle des actes et à l'Insinuation des actes. Les droits de contrôle des actes sont remplacés par une formalité unique d'enregistrement.
- Décret du 22 frimaire an VII : un bureau d'enregistrement à chaque chef-lieu de canton, création de bureaux, suppression de certains bureaux.
- Arrêté du 9 juillet 1810 du directeur général de l'Enregistrement, portant réorganisation générale des bureaux dont réouverture de certains bureaux (parmi ceux supprimés en l'an VII notamment).
- Instruction du 1<sup>er</sup> janvier 1825 : réduction du nombre de tables, suppression de certaines tables et regroupement de tables de même nature sous un seul registre (14 tables en principe avant 1825, réduction à 7 tables en principe après 1825).
- Circulaire du 29 novembre 1865 : création du répertoire général en remplacement de toutes les tables, à l'exception de la table des successions et absences.
- Loi du 26 décembre 1969 et décret du 22 juin 1970 : fusion des formalités de l'enregistrement avec les formalités de la publicité foncière.

### L'institution de l'Enregistrement

Le décret de décembre 1790 et les textes de 1791 et de l'an VII ont institué et organisé la formalité de l'enregistrement, qui succède directement au contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime (fonds conservé dans la sous-série 2 C). Comme le contrôle des actes, l'administration de l'Enregistrement est organisée par bureau, un bureau par chef-lieu de canton en principe, selon la loi de frimaire an VII. La compétence des bureaux de l'Enregistrement étant fixée par la loi, les actes notariés ne pouvaient être enregistrés que dans le bureau dont dépendait territorialement le notaire.

La procédure de l'enregistrement a fait l'objet de nombreuses réformes tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (en 1824, 1865, 1948 et 1955 surtout), mais elle demeure appliquée jusqu'en 1969 (loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 portant simplifications fiscales), date de la suppression de son administration spécifique et de la fusion des formalités fiscales des hypothèques et de l'enregistrement : mise en place d'une formalité unique, publication des actes au fichier immobilier des hypothèques (fiches des immeubles, des personnes, des parcelles).

Après 1969, les Centres des Impôts et les Services de la Fiscalité Immobilière succèdent aux bureaux de l'Enregistrement. Le nombre des bureaux est désormais limité : dans les Côtes-d'Armor, on compte aujourd'hui 5 centres des Finances Publiques, à Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac et Saint-Brieuc.

L'enregistrement est une transcription : il s'agit d'une formalité qui consiste à transcrire sur un registre public, intégralement ou par extrait, les actes civils publics (actes des notaires et des autorités administratives), les actes sous seing privé, judiciaires ou extrajudiciaires et les déclarations de mutations, moyennant un droit perçu au profit du Trésor public.

L'enregistrement possède une double nature :

- civile et juridique : la transcription sur le registre donne valeur juridique à l'acte et assure la date de l'acte ;
- fiscale : la formalité ouvre pour l'administration droit à perception d'une taxe.

## Historique de la conservation

### Textes de référence

- Circulaire du 16 janvier 1928 du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, direction des Archives, relative au versement des documents de la direction et des bureaux de l'Enregistrement ; circulaire du 5 mars 1929 du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, direction des Archives, relative au versement des tables alphabétiques retenues dans les bureaux de l'Enregistrement.
- Décret du 21 juillet 1936, article 13, relatif au versement obligatoire des documents ayant au moins cent ans de date au 31 décembre 1941.
- Circulaire du 15 novembre 1950 de la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, relative au versement des documents soumis à « *dépôt obligatoire* », documents dont le délai de conservation est expiré au 31 décembre 1949.
- Circulaire du 23 novembre 1955 de la direction générale des Impôts (Enregistrement), numéro 121D, relative au versement des documents dont le délai de conservation est expiré au 31 décembre 1954.
- Circulaire AD 87-10 du 30 décembre 1987 relative aux documents de l'Enregistrement susceptibles d'être versés aux Archives départementales, registres alphabétiques et de formalités de plus de cinquante ans.
- Circulaire AD 90-8 du 20 novembre 1990 relative aux documents détenus par les services extérieurs de la direction générale des Impôts (Enregistrement, Domaine), relative au versement aux Archives départementales des fiches de décès et des formules de déclarations de successions de plus de trente ans.
- Circulaire AD-DEP 1663 du 26 avril 1995 relative à la conservation des tables des baux écrits.
- Note d'information DGP/SIAF/2012/004 du 15 février 2012 relative aux modalités d'archivage des doubles sous seing privé portant bail et des déclarations annuelles de droit de bail.

## Modalités d'entrée

Les versements aux Archives des Côtes-d'Armor ont été effectués de 1926 à 1956 puis de 1965 à 2016 par les anciens bureaux de l'Enregistrement, les Services fiscaux, par les Centres des Finances Publiques et la Direction Départementale des Finances Publiques.

- **Versements de 1926 et 1927**

Ces versements ont été effectués de juin 1926 à février 1927.

Les fonds proviennent des bureaux de l'enregistrement de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, Plancoët, Quintin, Saint-Brieuc et Tréguier.

Les registres de l'enregistrement étaient accompagnés à l'époque des fonds du contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime, d'archives concernant les Domaines nationaux et les séquestres des biens d'émigrés.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités de plus de cent ans.

Dates extrêmes : 1791-1827

- **Versements de 1930**

Ces versements ont été effectués de juin à août 1930.

Les fonds proviennent des bureaux de l'enregistrement de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Broons, Caulnes, Châtaudren, Guingamp, Jugon, Lannion, Lanvollon, Matignon, Merdrignac, Paimpol, Plouaret (fonds de l'ancien bureau du Vieux-Marché), Pontrieux, Tréguier.

Les registres de l'enregistrement étaient accompagnés à l'époque des fonds du contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime, d'archives concernant les Domaines nationaux et les séquestres des biens d'émigrés.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités de plus de cent ans.

Dates extrêmes : 1790-1830

- **Versements de 1932 et de 1933**

Ces versements ont été effectués de juin à octobre 1932 et d'août à octobre 1933.

Ils concernent les bureaux de Callac, Corlay, Dinan, Lamballe, Lanvollon, Lézardrieux, Loudéac, Moncontour, Quintin, Saint-Brieuc.

Les registres de l'enregistrement étaient accompagnés à l'époque des documents du contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement, registres de formalités de plus de cent ans.

Dates extrêmes : 1790-1832

- **Versements de 1935 à 1937**

Ces versements ont été effectués en septembre 1935, de mai à juin 1936 et en mars 1937.

Ils concernent les bureaux de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Corlay, Jugon, Matignon, Merdrignac, Paimpol, Plestin-les-Grèves, Plouaret (fonds de l'ancien bureau du Vieux-Marché), Pontrieux, Rostrenen, Uzel.

Les registres de l'enregistrement étaient accompagnés à l'époque des documents du contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités de plus de cent ans.

Dates extrêmes : 1817-1865

- **Versements de 1942 et 1943**

Ces versements ont été effectués de novembre à décembre 1942 et de janvier à avril 1943.

Ils concernent les bureaux de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Broons (y compris le bureau de Caulnes), Callac, Châtaudren, Corlay (bureaux de Corlay et de Saint-Nicolas-du-Pélem), Dinan, Guingamp, Jugon, Lamballe, Lannion, Lanvollon, Lézardrieux, Loudéac, Matignon, Merdrignac, Moncontour, Paimpol, Plancoët, Plestin-les-Grèves, Plouaret (fonds de l'ancien bureau du Vieux-Marché), Plouguenast, Pontrieux, Quintin, Rostrenen, Saint-Brieuc, Saint-Nicolas-du-Pélem, Tréguier.

Les registres de l'enregistrement étaient accompagnés à l'époque des documents du contrôle des actes des notaires de l'Ancien Régime.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités de plus de cent ans, sommiers.

Dates extrêmes : 1816-1842

- **Versements de 1950 à 1956**

Ces versements ont été effectués de décembre 1950 à mars 1951, de janvier à mars 1953, de mars à septembre 1954 et de janvier à mai 1956 .

Ils concernent les bureaux de Belle-Isle-en-Terre, Binic, Broons, Châtelaudren, Dinan, Jugon, Guingamp, Lamballe, Lannion, Lanvollon, Lézardrieux (versement de 1951), Matignon, Merdrignac, Moncontour, Paimpol (y compris le fonds du bureau de Lézardrieux, bureau rattaché lors du versement de 1956), Perros-Guirec, Plancoët, Plestin-les-Grèves, Plouaret (fonds de l'ancien bureau du Vieux-Marché), Plouguenast, Plouha, Pontrieux, Quintin, Rostrenen, Saint-Brieuc, Tréguier, Uzel.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités de plus de cent ans, registres carnets des notaires, sommiers.

Dates extrêmes : 1790-1945

- **Versement de 1965 (3 Q 1-6187)**

Ce versement a été effectué en juin 1965.

Les fonds versés proviennent des anciens bureaux de l'enregistrement dépendant des cinq circonscriptions fiscales des Côtes-d'Armor, c'est-à-dire Dinan, Guingamp, Lannion Loudéac et Saint-Brieuc.

La documentation versée concerne les 35 bureaux suivants : Belle-Isle-en-Terre, Binic, Bourbriac, Broons, Callac, Caulnes, Châtelaudren, Corlay, Dinan, Évran, Gouarec, Guingamp, Jugon-les-Lacs, Lamballe, Lannion, Lanvollon, Lézardrieux, Loudéac, Matignon, Merdrignac, Moncontour, Paimpol, Perros-Guirec, Plancœt, Plestin-les-Grèves, Plouguenast, Plumaudan, Pontrieux, Quintin, Rostrenen, Saint-Brieuc, Saint-Nicolas-du-Pélem, Tréguier, Uzel et Le Vieux-Marché.

Principales typologies versées : tables alphabétiques de l'enregistrement et registres de formalités.

Dates extrêmes : 1791-1865

- **Versement de 1989 (3 Q 6188-9790)**

Ce versement, effectué en avril 1989, regroupe les fonds en provenance des bureaux de l'arrondissement ou de la circonscription fiscale de Saint-Brieuc, auxquels étaient joints les archives du bureau de Lézardrieux, dépendant auparavant de la circonscription fiscale de Lannion.

Les fonds versés comprennent de nombreuses lacunes pour la période allant de 1865 à 1899, en ce qui concerne les registres des actes civils publics, les registres des actes sous seing privé et les registres des mutations par décès. Seuls les fonds des bureaux de Lézardrieux et de Paimpol sont complets.

Les archives versées concernent les 11 bureaux suivants : Binic, Châtelaudren, Lamballe, Lanvollon, Moncontour, Paimpol, Ploeuc-sur-Lié, Plouha, Quintin, Saint-Brieuc et Lézardrieux.

Principales typologies versées : tables alphabétiques, répertoires généraux et fichier mobile (fiches des personnes vivantes, fichier des personnes décédées ou fichier cimetière), registres de formalités, actes déposés, sommiers.

Dates extrêmes : 1865-1969

- **Versement de 1990 (3 Q 9791-10009)**

Ce versement, effectué en juillet 1990, concerne majoritairement les fonds des bureaux de l'arrondissement ou de la circonscription fiscale de Guingamp, auxquels étaient joints les documents en provenance du bureau de Lanvollon.

Les archives versées concernent les 12 bureaux de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Corlay, Gouarec, Guingamp, Pontrieux, La Roche-Derrien, Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem, plus le fonds du bureau de Lanvollon .



Principales typologies versées : tables alphabétiques, répertoires généraux, registres de formalités, sommiers.

Dates extrêmes : 1856-1962

- **Versement de 1999 (3 Q 10010-10211)**

Ce transfert d'archives ne concerne que le bureau de Saint-Brieuc. Il complète chronologiquement les fonds versés en 1969 et 1989.

Principales typologies versées : tables alphabétiques, registres de formalités.

Dates extrêmes : 1829-1937

- **Versements de 2009**

**Versement effectué le 19 juin 2009 (3 Q 10212-10352)** par le Centre des Finances Publiques de Lannion (Service des Impôts des Particuliers), documents en provenance des bureaux de l'Enregistrement de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Pontrieux, La Roche-Derrien et Tréguier.

Typologie versée : liasses de renvois.

Dates extrêmes : 1905-1959

**Versements effectués du 29 octobre 2009 au 17 décembre 2009 (3 Q 10353-12864)** par le Centre des Finances Publiques de Loudéac (Service des Impôts des Entreprises), fonds en provenance des bureaux de Collinée, Corlay, Gouarec, Loudéac, Merdrignac, Plouguenast et Uzel.

Principales typologies versées : tables alphabétiques (dont tables des successions et absences), répertoires généraux, registres de formalités et actes déposés.

Dates extrêmes : 1861-1961

- **Versements de 2016**

Ces versements concernent les documents de plus de trente ans, encore conservés dans les services locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, à verser aux Archives départementales en application de la circulaire de 1990. Les documents proviennent des 5 services locaux de la Fiscalité Immobilière, c'est-à-dire Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac et Saint-Brieuc, en conséquence de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Versement du 28 janvier 2016 (3 Q 12865-13475)** du Service de la Fiscalité Immobilière de Saint-Brieuc, fonds des anciens bureaux de l'enregistrement de Binic, Châtelaudren, Saint-Brieuc, Saint-Brieuc/Est, Saint-Brieuc/Ouest, Loudéac, Quintin, Lamballe et Paimpol.

Principales typologies versées : tables des successions et absences et fiches de décès, déclarations de mutations par décès.

*Dates extrêmes : 1912-1985*

**Versement du 4 février 2016 (3 Q 13476-13809)** du Service de la Fiscalité Immobilière de Guingamp, fonds des anciens bureaux de l'enregistrement de Guingamp, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Plouha, Pontrieux, Rostrenen.

Principales typologies versées : fiches de décès, déclarations de mutations par décès.

*Dates extrêmes : 1892-1985*

**Versement des 29 et 31 mars 2016 (3 Q 13810-15107)** du Service de la Fiscalité Immobilière de Dinan, fonds des anciens bureaux de l'enregistrement de Dinan, Jugon-les-Lacs, Matignon, Ploubalay, Caulnes, Évran, Broons, Plancoët.

Principales typologies versées : tables des successions et absences et fiches de décès, déclarations de mutations par décès.

*Dates extrêmes : 1814-1985*

**Versement du 28 avril 2016 (3 Q 15108-15239)** du Service de la Fiscalité Immobilière de Loudéac, fonds des anciens bureaux de l'Enregistrement de Corlay, Loudéac, Merdrignac, Plouguenast.

Principales typologies versées : tables des successions et absences et fiches de décès, déclarations de mutations par décès.

*Dates extrêmes : 1951-1978*

**Versements des 14 et 21 juin 2016 (3 Q 15240-17692)** du Service de la Fiscalité Immobilière de Lannion, fonds des anciens bureaux de l'Enregistrement de Lannion, Lannion/Est, Lannion/Ouest, Lézardrieux, Perros-Guirec, Plestin, Plouaret, La Roche Derrien, Tréguier, Le Vieux-Marché.

Principales typologies versées : tables alphabétiques (dont tables des successions et absences) fiches de décès, répertoires généraux, registres de formalités (dont déclarations de mutations par décès), actes déposés, sommiers.

*Dates extrêmes : 1811-1985*

#### À noter :

- le transfert des archives antérieures à 1985 en provenance du Centre des Finances Publiques de Lannion, prévu en 2009 (308 cartons d'archives au total), a été reporté. Seuls les registres en très mauvais état matériel de conservation, mais surtout en très mauvais état sanitaire et à sauvegarder d'urgence, soit 29 cartons, ont fait l'objet à l'époque d'un transfert exceptionnel aux Archives départementales pour désinfection en 2010.
- les fonds versés en 2009 et ceux versés en 2016 ont ensuite été regroupés lors du traitement de l'ensemble du fonds en provenance du Service de la Fiscalité Immobilière de Lannion.

## Contenu et structure

### Présentation du contenu

Le fonds de l'Enregistrement, en provenance des **46 bureaux** du département, est conservé et répertorié dans la sous-série 3 Q des Archives départementales des Côtes-d'Armor. Les documents couvrent en principe la période allant **de 1791 à 1985**. Les archives de l'Enregistrement représentent **692,85 mètres linéaires pour 17 398 articles** (état au 10 novembre 2021). Les documents produits par l'Enregistrement constituent une source fondamentale pour l'histoire des biens et des personnes. Ce sont des clés d'accès aux archives notariales, dont ils peuvent pallier les lacunes.

#### À noter :

- Ce nombre de 46 bureaux - y compris les 3 bureaux distincts qui ont existé à diverses époques à Saint-Brieuc, Saint-Brieuc/Ouest et Saint-Brieuc/Est (sans compter les bureaux de Saint-Brieuc/Actes civils et Saint-Brieuc/Actes judiciaires), ceux de Lannion, Lannion/Est et Lannion/Ouest - représente le nombre total de bureaux pour lesquels nous conservons les archives pour la période allant de 1791 à 1985.
- En 1791, la répartition territoriale des bureaux (bureaux/communes ou plutôt paroisses de ressort) correspond à celle du contrôle des actes (voir l'instrument de recherche de la sous-série 2 C, disponible en ligne).
- Mais cette organisation territoriale a évidemment évolué depuis la création de l'institution en 1791 (un bureau par chef-lieu de canton en principe), notamment en 1810 (arrêté du directeur général de l'Enregistrement du 9 juillet 1810), jusqu'à la fusion de 1969 et jusqu'en 1985, du fait de réorganisations et restructurations successives de cette administration (création, fusion, suppression de bureaux, communes détachées du bureau d'origine et rattachées à un bureau limitrophe).
- Selon la circulaire AD 98-8 de 1998 (instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementaux), « *la sous-série 3 Q est close à la date de l'informatisation des services de l'Enregistrement, qui est intervenue selon les départements entre 1965 et 1980* ». Dans les Côtes-d'Armor, faute d'information quant à cette date, par souci du respect des fonds mais aussi par commodité, les archives postérieures à 1940 et versées à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle ont finalement été intégrées dans la sous-série 3 Q (y compris les documents versés en 2016 : tables des successions et absences, fiches de décès, déclarations de mutations par décès, datées de 1811 pour les plus anciens à 1985 pour les plus récents).

Le fonds d'archives de chaque bureau est constitué en principe :

- **des documents d'accès.** Il s'agit des **tables thématiques**, tenues par type d'acte puis dans l'ordre alphabétique et chronologique (classement à la première lettre du nom puis à la date de l'évènement). On trouve notamment les tables des vendeurs et des acquéreurs, des décès, des contrats de mariage, des partages, des successions et absences entre autres), remplacées pour la plupart à partir de 1866 par les répertoires généraux et le fichier mobile qui les accompagne. Ces « instruments de recherche » facilitent l'accès aux registres de formalités (pour en savoir plus, se reporter à la présentation détaillée des principaux documents d'accès).
- **des registres de formalités**, dans lesquels les actes sont enregistrés dans l'ordre chronologique, dont les registres des actes civils publics, des actes sous seing privé, des actes judiciaires, des déclarations de mutations par décès (ou déclarations de successions) (pour en savoir plus, se reporter à la présentation détaillée des principaux registres de formalités).
- **des actes déposés** (doubles des actes sous seing privé après 1918), **des documents assimilés**, dont les extraits d'actes, les liasses de renvois.
- **de sommiers de toute nature.** Ce sont des registres particuliers, instruments de travail internes à l'administration de l'Enregistrement, destinés à la recherche des droits impayés et à leur recouvrement, ou à l'inscription des droits dont le recouvrement n'est pas immédiat. En nombre réduit aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, où ils constituent rarement une série continue cohérente, leur utilité paraît moindre, à l'exception toutefois des registres concernant les sociétés et intéressant l'histoire économique locale (voir détails ci-dessous). Parmi les typologies les plus représentées, on recense :
  - le sommier des biens ou des immeubles de l'État affectés à un service public, ou non affectés à un service public ;
  - le sommier des baux et concessions temporaires d'immeubles, qui enregistre les droits à recouvrer et indique le nom, prénom, profession et domicile du locataire ou concessionnaire, l'immeuble loué, le titre de concession, la date de départ du bail, le prix et les échéances ;
  - le sommier de recouvrement des sociétés concernant les droits dus par les sociétés, le sommier pour le recouvrement de l'impôt direct sur le revenu des valeurs mobilières, des droits de timbre, des droits de transmission dus par les sociétés, départements, communes et établissements publics et par les congrégations religieuses. Ces documents renseignent notamment sur la raison sociale ou le nom de la société, son siège social, les noms du directeur ou des gérants, l'objet de la société, l'acte de constitution, la date de création et la durée, les emprunts, le capital ;
  - le sommier d'ordre des tournées ;
  - le sommier de surveillance ou sommier des actes soumis à la formalité de l'Enregistrement ;
  - le sommier des mutations à éclaircir ;
  - le sommier des droits incertains, etc.

L'Enregistrement faisant suite directe au Contrôle des actes, on ne s'étonnera pas que la nouvelle administration poursuive la numérotation interne de l'ancienne administration pour les tables et registres existants sous l'Ancien Régime et maintenus après 1791.

## Accroissements

Les documents issus des prochains versements seront intégrés selon les cas, en fonction de leurs typologies et de leurs dates extrêmes :

- soit en sous-série 3 Q s'ils complètent chronologiquement les fonds versés précédemment et comblent ainsi les lacunes existantes notamment ;
- soit en série W, à l'instar des versements reçus en 2019 concernant des actes déposés (1954-1989), voir 1750 W et 1751 W.

## Mode de classement

Classement par ensemble documentaire (documents d'accès ou tables, registres de formalités) puis par type de document, dans l'ordre numérique des numéros de volume et dans l'ordre chronologique des types de document (les répertoires généraux sont classés à la fin de la partie réservée aux documents d'accès).

De 2020 à 2022, des répertoires méthodiques ont été réalisés pour recomposer intellectuellement les fonds des différents bureaux de l'Enregistrement, sans incidence sur le classement matériel des articles. C'est la raison pour laquelle on constatera parfois, pour un même bureau, des écarts importants entre les cotes (les cotes comprises dans ces intervalles correspondant à d'autres bureaux).

## Conditions d'accès et d'utilisation

### Conditions d'accès

#### Régime de communicabilité

##### **Textes de référence**

- Article 14 de l'ordonnance n° 2009-483 du 29 avril 2009 donnant suite à la loi sur les archives de juillet 2008 ; instruction 13 K-9-09 du 25 août 2009 (mise à jour du livre des procédures fiscales), *Bulletin Officiel des Impôts*, Direction Générale des Finances Publiques, bulletin n° 80 du 26 août 2009.
- Code du patrimoine, livre II.

**Depuis 2009, le délai de communicabilité des archives de l'Enregistrement est fixé à 50 ans en application de l'ordonnance précitée.**

- Régime applicable aux parties concernées, aux ayants droit, aux officiers publics ministériels ou aux personnes mandatées (généalogistes successoraux notamment) chargés du règlement d'une succession, aux maires ou à leurs mandants agissant dans le cas d'un bien sans maître : communication immédiate.
- Régime applicable aux tiers (hors cas recensés ci-dessus) : communication libre à l'expiration du délai légal de 50 ans, ou immédiate sur présentation d'une ordonnance du juge du tribunal d'instance.

#### Régime de diffusion

La mise en ligne sur internet est possible à l'issue d'un délai de 50 ans, conformément au décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 "relatif aux catégories de documents, comportant des données à caractère personnel qui peuvent être diffusés sans avoir fait l'objet d'un processus d'anonymisation" (voir aussi l'article D. 312 1-3 du Code des relations entre le public et l'administration ou CRPA). Ce décret remplace pour partie l'ancienne Autorisation unique n° 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

### Langue et écriture des documents

Français

### Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

#### État matériel

D'une manière générale, l'état matériel des registres de cette sous-série varie de moyen voire mauvais à correct, un grand nombre de documents ne présentant dans le meilleur des cas aucune dégradation notable, hormis la présence de poussière.

Cependant, certains articles peuvent présenter des dégradations légères : jaunissement et rousseurs, petites déchirures, pliures, galeries d'insectes, traces de restauration antérieure notamment. Ces altérations ne remettent pas en question leur manipulation et leur consultation. D'autres présentent des dégradations plus

avancées (causant notamment des lacunes dans les textes) mais peuvent tout de même être manipulés avec précaution.

Dans les cas les plus graves, une minorité de registres a subi des dégradations importantes, qui interdisent ainsi toute manipulation risquant d'entraîner des pertes irréversibles. Les documents concernés (dont les volumes décontaminés pour présence ou suspicion de moisissures) sont signalés dans les notices de description correspondantes de l'instrument de recherche : document en mauvais matériel de conservation, document incommunicable en raison de son mauvais état matériel de conservation.

### **État sanitaire**

L'état sanitaire préoccupant des registres de l'Enregistrement a fait l'objet d'études et de rapports réguliers à partir de 2008 et 2009. Il a été constaté la présence de moisissures plus ou moins développées sur de nombreux registres de la sous série 3 Q. Ces constats ont donné lieu, à partir de 2008 mais surtout en 2009 et 2010, à des opérations de désinfection à l'oxyde d'éthylène. Les documents versés en 2016 et contaminés ont été désinfectés en 2016 et 2018. À ce jour, la quasi totalité des documents de l'enregistrement a été désinfectée.

## **Instruments de recherche**

### **Les anciens instruments de recherche (avant 2022)**

Avant leur reprise en 2020, les instruments de recherche de la sous-série 3 Q sur support papier prenaient la forme de 6 classeurs par date d'entrée des versements, puis par bureau d'origine et finalement par typologie (documents d'accès, registres de formalités notamment) :

- versements de 1926 à 1965 : répertoire numérique. Tables alphabétiques de l'Enregistrement et registres de formalités (1791-1865) ;
- versements de 1989 et 1990 : répertoire numérique. Tables alphabétiques, répertoires généraux et fichier mobile (fiches des personnes vivantes, fichier des personnes décédées ou fichier « cimetièrre »), registres de formalités, actes déposés, sommiers (1856-1969) ;
- versement de 1999 : répertoire numérique. Tables alphabétiques, registres de formalités (1829-1937) ;
- versements de 2009 : répertoire numérique. Tables alphabétiques, répertoires généraux, registres de formalités et actes déposés (1861-1961) ;
- versements de 2016 : répertoire numérique. Tables alphabétiques (dont tables des successions et absences), fiches de décès, répertoires généraux, registres de formalités et actes déposés (dont déclarations de mutations par décès), sommiers (1811-1985).

Cette organisation, qui nécessitait selon les cas - étude d'une succession, historique d'un bien (dont recherche d'un titre de propriété, d'un acte notarié) - de consulter plusieurs instruments de recherche de formats différents, ne facilitait pas l'accès à ces archives très utiles aux recherches généalogiques notamment.

### **Les nouveaux instruments de recherche (depuis 2022)**

Depuis 2022, les Archives départementales des Côtes-d'Armor, disposent de répertoires méthodiques par bureau, permettant de recomposer intellectuellement les fonds des différents bureaux de l'enregistrement, sans suivre l'ordre numérique des cotes.

## **Sources complémentaires**

### **Existence et lieu de conservation de copies**

Depuis 2008, les Archives départementales effectuent progressivement la numérisation puis la mise en ligne des tables alphabétiques des décès et des tables alphabétiques des successions et absences.

### **Premières opérations de numérisation et de mise en ligne (2008-2010)**

En 2008, les tables des successions et absences conservées aux Archives départementales ont été numérisées par la société Fontenelle Microcopie, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'étude généalogique Coutot-Roehrig. Elles ont ensuite été mises en ligne progressivement jusqu'en 2010. Elles proviennent de 32 bureaux différents et couvrent la période allant de 1824 à 1958 pour les plus récentes. Les tables alphabétiques numérisées à l'époque représentent 300 articles, pour 50 691 vues (prise de vue en double page).

### Opération complémentaire (débutée en 2020)

La campagne complémentaire lancée en 2020 concerne les tables des successions et absences versées aux Archives départementales en 2009 et 2016 (1814-1968) et les anciennes tables des décès (antérieures à 1824). Elles proviennent des bureaux de la Fiscalité immobilière (anciens bureaux d'enregistrement) des 5 circonscriptions fiscales de Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac et Saint-Brieuc. Après désinfection et/ou restauration pour certaines, ces tables ont été numérisées de début 2020 à fin 2021 par la société CADN (Dunkerque). Les 437 volumes concernés, prochainement disponibles en ligne (à partir de 2022), représentent 52 103 vues (prise de vue en double page).

**Au total, les archives de l'Enregistrement numérisées concernent 737 articles pour 102 794 vues.**

### Sources complémentaires internes

- Fonds du Contrôle des actes des notaires et sous seing privé, insinuations, centième denier et droits joints (1693-1791) : **sous-série 2 C**
- Archives judiciaires :
  - Période révolutionnaire : **série L**
    - Fonds de l'administration fiscale départementale, contrôle des actes, Enregistrement et Timbre. - Organisation, fonctionnement, personnel (1789-1806) : voir en particulier la cote 1 L 661. *L'instrument de recherche contient notamment un tableau présentant l'arrondissement des bureaux, une liste des communes (s.d., fin XVIII<sup>e</sup> s.).*
    - Fonds des districts de Broons, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Pontrieux. Timbre et Enregistrement : voir en particulier les cotes 2 L 110, 4 L 91, 5 L 84, 6 L 64, 7 L 93, 8 L 107.
  - Période de 1800 à 1940 : **série U**
  - Période de 1940 à nos jours : **série W**
- Archives notariales, répertoires chronologiques et minutes d'actes (fin du XVII<sup>e</sup> siècle-première moitié du XX<sup>e</sup> siècle) : **sous-série 3 E**
- Fonds du cadastre :
  - Fonds du cadastre ancien (an XIII-1973) : **sous-série 3 P**
  - Fonds du cadastre rénové en application de la loi de 1930 : **série W**
- Archives hypothécaires (an VII-1955) : **sous-série 4 Q**
- Archives administratives contemporaines, versements en décembre 2019 du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Brieuc : actes déposés, liasses de renvois et doubles des actes sous seing privé (1954-1989) : **versements 1750 W et 1751 W**

### Sources complémentaires externes

- Archives nationales, sous-série F 33 : Enregistrement, Domaines et Timbre.
- Service des archives économiques et financières : archives du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

### Bibliographie



## Généralités, dictionnaires, guides

- BERNARD (Gildas), *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981 (notice « Enregistrement », pages 78 à 79).
- BLOCK (Maurice), *Dictionnaire de l'administration française*, troisième édition, Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, Paris, Nancy, 1891 (notice « Enregistrement », pages 1011 à 1023).
- MASSALOUX (Jean-Paul), *La Régie de l'Enregistrement et des Domaines aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Genève, librairie Droz, 1989.

## Publications de services d'archives

- Archives départementales des Alpes-Maritimes, *Répertoire numérique de la sous-série 300 Q, Enregistrement*, Nice, 1992, 341 pages.
- Archives départementales de la Gironde, *Répertoire numérique de la sous-série 3 Q Enregistrement*, Bordeaux, 1995, 396 pages.
- Archives départementales d'Indre-et-Loire, *Répertoire numérique de la sous-série 3 Q, registres de formalité de l'Enregistrement (fin XVIII<sup>e</sup>-fin XIX<sup>e</sup> siècles)*, Tours, 1986, 211 pages.
- Archives départementales de la Lozère, *Répertoire numérique de la sous-série 3 Q, Enregistrement et Timbre, 1792-1772*, Mende, 2005, 268 pages.
- Archives départementales de Maine-et-Loire, *Répertoire numérique de la sous-série 3 Q, administration de l'Enregistrement, 1791-1940*, Angers, 1998, 348 pages.
- Archives départementales de Vaucluse, *Répertoire numérique de la sous-série 19 Q Enregistrement*, an II-1940, Avignon, 1995, 154 pages.
- Archives départementales des Yvelines et de l'ancien département de Seine-et-Oise, *Répertoire numérique de la sous-série 9 Q, Enregistrement et Timbre*, Versailles, 1998, 327 pages.

## Périodiques de généalogie

Voir principalement les revues suivantes, disponibles dans la bibliothèque des Archives départementales des Côtes-d'Armor en sous-série HP :

- *Gé-Magazine, La Généalogie aujourd'hui*, 1982-2021, Paris.
- *La Revue française de généalogie et d'histoire des familles, 1979-2021, Revigny-sur-Ornain*. Voir surtout les deux articles suivants par Tony Neulat : « Archives notariales, l'enregistrement à la rescousse », numéro 250, pages 26 à 34, octobre-novembre 2020, « Compulser les tables des successions et absences », numéro spécial « Trouver des cousins inconnus ou perdus de vue », pages 46 et 47 (avec une liste des abréviations en page 47), 4<sup>e</sup> trimestre 2021.
- *Votre Généalogie, origines et filiations*, 2004-2021, Laneuville. Voir les articles consacrés aux fonds de l'enregistrement par Tony Neulat publiés dans les numéros 84 à 86.
- *Généalogie 22*, Bulletin de liaison du Centre généalogique des Côtes-d'Armor, 1988-2021, Plérin.

## Sites internet

- Wikipédia : l'Enregistrement et les Hypothèques, origine, histoire, fonctionnement, personnel, etc.
- FranceArchives : fiche d'aide à la recherche dans les archives fiscales. URL : <https://francearchives.fr/fr/article/224765875>

Sites de services départementaux d'archives : pour en savoir plus sur l'administration de l'Enregistrement, la composition et la présentation des fonds, il peut être utile de consulter les méthodes de recherche en ligne.

- Archives départementales du Finistère: <https://archives.finistere.fr/>
- Archives départementales de Loire-Atlantique : <https://archives.loire-atlantique.fr/44/accueil-archives/>
- Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : <https://archives.ille-et-vilaine.fr/fr>
- Archives départementales du Morbihan : <https://patrimoines-archives.morbihan.fr>
- Archives départementales du Var : <https://archives.var.fr/>
- Archives départementales du Vaucluse : <https://archives.vaucluse.fr/>
- Archives départementales de l'Yonne : <https://archives.yonne.fr/>

# **Annexes**

---



# Annexe 1 : Historique des bureaux de l'enregistrement

Liste des bureaux de l'Enregistrement avec leurs dates d'ouverture, de création, de suppression, indications de rattachement à un bureau voisin, ressort des bureaux (communes et anciennes paroisses), de 1791 à 1969. *Nota bene* : le terme d'ouverture est utilisé ici pour des bureaux d'Enregistrement ayant pris la suite des bureaux du contrôle des actes d'Ancien Régime ; le terme de création est utilisé pour les bureaux qui n'existaient pas auparavant.

## Sources des données

### 1) Source principale

**Fonds de l'Enregistrement. Tables des décès** (1791-1824), conservées par bureau en sous-série 3 Q. Ces tables indiquent précisément les communes ressortissant d'un bureau pour cette période. Ces renseignements sont reportés sur l'ancienne chemise de conditionnement et/ou dans les registres eux-mêmes.

À noter : quasiment seule documentation utile dont nous disposons, ces renseignements sont les plus fiables pour établir la liste des communes dépendant d'un bureau, mais seulement pour la période couverte par ces tables. Cette liste peut évoluer de 1791 à 1824, notamment lors de l'application de l'arrêté du 9 juillet 1810 du directeur général de l'Enregistrement portant réorganisation générale des bureaux d'enregistrement.

### 2) Sources annexes

**Fonds de l'administration départementale**, contrôle des actes, Enregistrement et Timbre. - Organisation, fonctionnement, personnel (1789-1806), dont projet d'organisation des bureaux d'enregistrement, arrondissement des bureaux, liste des communes par bureau, un tableau, s.d., fin du XVIIIe s., voir l'article conservé sous la cote 1 L 661.

#### À noter :

- il s'agit probablement d'un projet (non réalisé) de réorganisation des bureaux de l'Enregistrement, les communes listées dans ce document ne correspondent pas exactement aux communes mentionnées dans les tables de décès des bureaux concernés,
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à La Chèze, regroupant à l'époque les communes de La Chèze, La Ferrière, Plumieux, Saint-Barnabé, Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque,
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à Langast, regroupant à l'époque les communes de Langast, Plessala, Plouguenast, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gouéno. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque,
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à La Roche-Derrien, regroupant à l'époque les communes de Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La Roche-Derrien, Trédarzec, Troguéry. Selon notre documentation, ce bureau est créé en 1878. Mais selon les dates extrêmes des documents produits par ce bureau, il ne semble fonctionner qu'à partir de 1896 (voir ci-dessous la notice consacrée à ce bureau),
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à Plénée-Jugon, regroupant à l'époque les communes de Dolo, Langourla, La Malheure, Penguily, Plénée-Jugon, Rouillac, Saint-Jacut-du-Mené, Tramain. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque,
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à Plouër-sur-Rance regroupant à l'époque les communes de Langrolay, Pleslin, Plouër, Saint-Samson, Trémereuc. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque,
- ce document mentionne un bureau d'enregistrement à La Roche-Derrien regroupant à l'époque les communes de La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Trédarzec, Troguéry. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque.

**Fonds du district de Guingamp.** Organisation des trois bureaux d'enregistrement du district, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac et Guingamp, trois listes des paroisses et trèves dépendant de ces trois bureaux, 1791 (voir l'article conservé sous la cote 4 L 91).

**Fonds du district de Lannion.** Organisation des trois bureaux du district, Lannion, Tréguier et le Vieux-Marché, 1791 (voir l'article conservé sous la cote 6 L 64).

**Fonds du district de Loudéac.** Organisation des bureaux de Mûr et de Corlay, 1791 (voir l'article conservé sous la cote 7 L 93).

À noter : ce document mentionne la création d'un bureau d'enregistrement à Mûr-de-Bretagne, regroupant à l'époque les paroisses suivantes : Moustoir, Mûr, Le Quillio, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Guen. Ce projet n'a semble-t-il pas été réalisé à l'époque.

### 3) Liste alphabétique des bureaux d'enregistrement (bureau de La Roche-Derrien) et des communes de ressort

#### Avertissement :

- cette liste est établie principalement à partir des tables de décès conservées dans les fonds des bureaux de 1791 à 1824. Pour cette période, les informations peuvent être considérées comme fiables (voir-ci-dessus) ;
- pour la période postérieure à 1824 et faute de documentation administrative appropriée, l'état des communes composant probablement un bureau après 1825 n'est qu'une simple indication, à considérer avec réserve ;
- lors de la création au XIX<sup>e</sup> siècle d'un bureau d'enregistrement au chef-lieu de canton, les communes composant le canton à l'époque ont été rattachées à ce bureau.

### Bégard (chef-lieu de canton)

Le bureau de Bégard est créé en 1875 et supprimé à compter du 26 octobre 1944 (arrêté du 15 octobre 1943). Il est rattaché au bureau de Guingamp/rural à partir de cette date, lui-même supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 (décision du 15 novembre 1952, voir les sommiers conservés sous les cotes 3 Q 8839 et 8840). Ce bureau comprend en principe à partir de 1875 les communes du canton de Bégard, c'est-à-dire Bégard, Kermoroc'h, Landébaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau.

#### À noter :

- selon le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la commune de Bégard dépendait du bureau de Guingamp, voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661,
- à titre indicatif, sont mentionnées dans les sommiers cités ci-dessus, les communes dépendant en principe du bureau de Bégard de 1888 à 1952, c'est-à-dire : Bégard, Landébaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec, Tréglamus.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1875-1891, 1883-1952 (bureaux de Bégard, puis de Guingamp/rural)*

### Belle-Isle-en-Terre (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du Contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Guingamp. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1790 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Plourac'h, Tréglamus.

#### À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Belle-Isle-en-Terre sont Belle-Isle-en-Terre (et sa trève Locmaria), Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Pestivien, Plougonver, Plourac'h, Pont-Melvez (voir dans le fonds du district de Guingamp l'article conservé sous la cote 4 L 91) ;
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel, Louargat, Plougonver, Plougras, Saint-Fiacre (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661) ;
- pour les communes de Lohuec et Plougras, voir aussi le bureau de Callac.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1952*

## Binic

Ce bureau est créé en 1842. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis Centre des Impôts de Saint-Brieuc. Binic, qui devient commune en 1821, n'est pas chef-lieu de canton.

### À noter :

- selon le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les communes d'Étables, de Plourhan, de Saint-Quay et de Tréveneuc dépendaient du bureau de Saint-Brieuc, la commune de Lantic dépendait du bureau de Châtelaudren (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- à titre indicatif, les baux enregistrés dans la table correspondante concernent des biens situés en Binic, Lantic, Étables, Plourhan, Saint-Quay, Tréveneuc (voir l'article conservé sous la cote 3 Q 164).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1816 -1968*

## Bourbriac (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu au moins jusqu'en 1941 selon les dates extrêmes des documents produits par ce bureau. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1791 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bourbriac, Kerien, Kerpert, Lanrivain, Magoar, Plésidy, Saint-Adrien, Saint-Connan, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Péver, Senven-Léhart, les communes de Pont-Melvez et Saint-Adrien de l'an XIII à 1810.

### À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Bourbriac sont Bourbriac, Kerien, Kerpert, Lanrivain, Magoar, Plésidy, Saint-Connan, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-Pligeaux, Senven-Léhart (voir dans le fonds du district de Guingamp l'article conservé sous la cote 4 L 91),
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont Bourbriac, Kerien, Magoar, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Péver, Senven-Léhart (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- voir aussi le bureau de Saint-Nicolas-du-Pélem, les communes de Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligeaux sont rattachées à ce bureau à partir de 1811.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1941*

## Broons (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. À la suite de sa suppression, le bureau de Caulnes est rattaché à celui de Broons en 1934. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1791 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Broons, Caulnes, La Chapelle-Blanche, Dolo, Éréac, Lanrelas, Mégrit, Plénée-Jugon, Plumaugat, Rouillac, Saint-Jouan-de-l'Isle, Sévignac, Tramain, Trédias (dont Sainte-Urielle, ancienne commune rattachée à Trédias en 1819), Trémour.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont Broons, Éréac, La Chapelle-Blanche, Lanrelas, Mégrit, Plumaugat, Saint-Jouan, Sévignac, Trédias (dont Sainte-Urielle, ancienne commune rattachée à Trédias en 1819), Trémour (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1789-1968*

## Callac (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Guingamp. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1810 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de : Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Pestivien, Plourac'h, Plusquellec.

#### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Landugen (commune créée en 1790 puis réunie à Callac en l'an VIII puis à Duault en 1874), Locarn, Lohuec, Maël-Pestivien, Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Treffrin (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune de Lohuec, voir aussi le bureau de Belle-Isle-en-Terre.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1891*

### Caulnes (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé en principe en 1881. Selon le projet de la fin du XVIIIe siècle, la commune de Caulnes dépendait du bureau de Plumaudan (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661). Le bureau de Caulnes est supprimé en 1934 et rattaché au bureau de Broons. Ce bureau comprend en principe à partir de 1881 les communes du canton de Caulnes, c'est-à-dire Caulnes, La Chapelle-Blanche, Guenroc, Guitté, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Jouan-de-L'Isle, Saint-Maden.

La commune de Caulnes est chef-lieu de canton en 1791. Le chef-lieu est transféré à Saint-Jouan-de-l'Isle en 1801, avant de revenir à nouveau à Caulnes à partir de 1881.

*Dates extrêmes de la documentation conservée : 1871-1938*

### Châtaudren (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Selon une correspondance de l'époque relative au versement de 1954, le bureau est rattaché en 1954 au bureau de Saint-Brieuc/actes civils puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an III à 1829, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de : Boquého, Châtaudren, Cohiniac, Lantic, La Méaugon, Pléguien, Plélo, Plerneuf, Plouvara, Trégomeur, Tréguidel, Tréméloir, Tressignaux, Tréveneuc.

#### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Boquého, Bringolo, Châtaudren, Lanrodec, Lantic, Plélo, Plerneuf, Plouagat, Plouvara, Saint-Jean-Kerdaniel, Trégomeur, Tréguidel, Tréméloir, voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661,
- pour les communes de Tréguidel et Tressignaux, voir aussi le bureau de Lanvollon,
- pour la commune de Cohiniac, voir aussi le bureau de Quintin.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

### Chèze (La)

Projet de bureau mentionné dans le fonds de l'administration départementale (voir l'article cité ci-dessus conservé sous la cote 1 L 661).

### Collinée (chef-lieu de canton)

Selon notre documentation, ce bureau est créé en 1881, par détachement du bureau de Moncontour. Il est définitivement fermé en décembre 1925. Les derniers registres des actes civils publics et actes sous seing privé portent la mention « registres arrêtés le 31 décembre 1925, en application du décret du 10 août 1925 ». Il comprend en principe à partir de 1881 les communes du canton de Collinée, c'est-à-dire Collinée, Le Gouray, Langourla, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gouëno, Saint-Jacut-du-Mené.

*Dates extrêmes de la documentation conservée : 1871-1955*

## Corlay (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis centre des Impôts de Loudéac. Le bureau de Saint-Nicolas-du-Pélem est supprimé en 1925-1926 et rattaché à celui de Corlay. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1791 à 1829, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Caurel, Corlay, Gouarec, Le Haut-Corlay, Laniscat, Lescouët-Gouarec, Mellionnec, Mûr, Perret, Plélauff, Plussulien, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Guen, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux.

### À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Corlay sont Caurel, Corlay, Le Haut-Corlay, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux (voir dans le fonds du district de Loudéac l'article conservé sous la cote 7 L 93),
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Le Bodéo, Caurel, Corlay, Le Haut-Corlay, Mûr, Plussulien, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin, Saint-Mayeux (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- de 1810 à 1863, les communes de Gouarec, Laniscat, Lescouët, Mellionnec, Perret et Plélauff sont rattachées à ce bureau jusqu'à la création du bureau de Gouarec.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1963*

## Dinan (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Au XX<sup>e</sup> siècle, il comprend les bureaux de Dinan/Actes civils et Dinan/Actes judiciaires. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1791 à 1813, sont enregistrés les décès survenus dans les communes d'Aucaleuc, Bobital (à partir de 1810), Brusvily (à partir de 1810), Calorguen, Dinan, Évran, Le Hinglé, La Landec, Langrolay, Languédias, Languenan, Lanvallay, Léhon, Pleslin, Pleudihen, Plouër, Quévert, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Judoce, Saint-Samson, Saint-Solen, Taden, Trélivan (à partir de 1810), Trémereuc, Tressaint, Trévron (à partir de 1810), Trigavou, Vildé-Guingalan, Yvignac, plus à partir de 1810 les communes du canton d'Évran non citées ci-dessus c'est-à-dire Plouasne, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Saint-Juvat, Tréfumel.

### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Aucaleuc, Bobital, Dinan, La Landec, Lanvallay, Léhon, Pleudihen, Quévert, Taden, Trébrivan, Tressaint, Trévron, Trigavou, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Solen, Vildé-Guingalan, voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661,
- voir aussi le bureau de Plancoët, les communes de Langrolay, Languenan, Pleslin, Trémereuc, Trigavou sont rattachées à ce bureau en 1810,
- voir aussi le bureau d'Évran pour les communes de Calorguen, Évran, Saint-Judoce.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1985*

## Évran (chef-lieu de canton)

Le projet de création de la fin du XVIIIe siècle n'a pas abouti. Ce bureau est effectivement créé en 1842 (arrêté du 11 novembre 1841) et fonctionne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1842. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. Ce bureau comprend en principe à partir de 1842 les communes du canton d'Évran, c'est-à-dire Les Champs-Géraux (commune créée en 1934), Évran, Plouasne, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Tréfumel.

### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Calorguen, Évran, Le Quiou, Saint-André-des-Eaux, Saint-Judoce, voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661,
- voir aussi le bureau de Dinan pour les communes d'Évran, Calorguen, Saint-Judoce.

## Gouarec (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé en 1863, puis supprimé et rattaché au bureau de Rostrenen en 1927. Ce bureau comprend en principe à partir de 1863 les communes du canton de Gouarec, c'est-à-dire Gouarec, Laniscat, Lescouët-Gouarec, Mellionnec, Perret, Plélauff, Saint-Gelven, Saint-Gilles-Pligeaux.

### À noter :

- avant 1810, voir le bureau de Rostrenen ;
- de 1810 à 1863, voir le bureau de Corlay.

*Dates extrêmes de la documentation conservée : 1853-1954*

## Guingamp (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Au XX<sup>e</sup> siècle, il comprend les bureaux de Guingamp/Actes civils, Guingamp/Actes judiciaires, Guingamp/rural (cantons de Bégard et de Bourbriac, bureau supprimé en 1953), Guingamp/ville. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Guingamp. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1790 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Grâce, Guingamp, Lanrodec, Moustereu, Pabu, Plouagat, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Agathon, Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel.

### À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Guingamp sont Bringolo, Coadout, Goudelin, Guénézan, Guingamp, Gurunhuel, Lanrodec, Moustereu, Pabu, Péder nec, Plouagat-Châtelaudren, Plouisy, Ploumagoar, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Jean-Kerdaniel, Tréglamus, Trégonneau (voir dans le fonds du district de Guingamp l'article conservé sous la cote 4 L 91),
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont Bégard, Coadout, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kermoroc'h, Le Merzer, Moustereu, Pabu, Péder nec, Plouisy, Ploumagoar, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Tréglamus, Trégonneau (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune du Merzer, voir aussi le bureau de Lanvollon.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1985*

## Jugon-les-Lacs (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1809 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Dolo, Jugon, La Landec, Languédias, Lescouët, Plédéliac, Plélan, Plénée-Jugon, Plestan, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Igneuc, Saint-Maudez, Saint-Méloir, Saint-Michel, Tramain, Trébédan, Vildé-Guingalan (cet état correspond aux communes des cantons de Plélan-le-Petit et de Jugon).

### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont Jugon, Languédias, Lescouët, Plédéliac, Plélan-le-Petit, Saint-Igneuc, Saint-Méloir, Saint-Rieul (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour les communes de La Landec, Vildé-Guingalan, voir aussi le bureau de Dinan.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

## Lamballe (chef-lieu de canton)



Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an IX à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes d'Andel, Coëtmieux, Erquy (à partir de 1810), Hénansal, Lamballe, Landéhen, Maroué, Meslin, Morieux, Noyal, Planguenoual, Plédéliac, Pléneuf, Plurien, Pommeret, La Poterie, Quintenic, Saint-Aaron, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Rieul, Trégenestre, Trégomar.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Andel, Coëtmieux, Hénansal, Lamballe, Landéhen, Maroué, Meslin, Morieux, Noyal, Planguenoual, Pléneuf, Plestan, Pommeret, La Poterie, Quintenic, Saint-Aaron, Saint-Alban, Saint-Denoual, Trégenestre, Trégomar (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- voir aussi le bureau de Matignon.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

## Langast

Projet de bureau mentionné dans le fonds de l'administration départementale (voir ci-dessus l'article conservé sous la cote 1 L 661).

## Lannion (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Lannion. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1792 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Brélévenez, Buhulien, Caouënnec, Cavan, Kermaria-Sulard, Lannion, Lanvézéac, Loguivy, Louannec, Perros-Guirec, Plestin, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Rospez, Saint-Michel, Saint-Quay, Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trédrez, Tréduder, Trégastel, Trélévern, Trézeny.

À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Lannion sont Brélévenez, Buhulien, Caouënnec, Cavan, Kermaria-Sulard, Lannion, Lanvézéac, Loguivy-lès-Lannion, Louannec, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Rospez, Saint-Michel, Saint-Quay(-Perros), Serval, Trébeurden, Trédrez (et Locquémeau), Tréduder, Trégastel, Trélévern, Trézeny (voir dans le fonds du district de Lannion l'article conservé sous la cote 6 L 64),
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Brélévenez, Buhulien, Caouënnec, Cavan, Kermaria-Sulard, Lannion, Lanvézéac, Loguivy-lès-Lannion, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Rospez, Saint-Quay(-Perros), Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trégastel, Trézeny (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- voir aussi le bureau de Tréguier.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1984*

## Lanvollon (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1790 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bringolo, Étables, Le Faouët, Gommenech, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lanvollon, Le Merzer, Pléguen, Pléhédél, Plouha, Plourhan, Pludual, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Quay, Tréguidel, Tréméven, Tréveneuc, Trévère.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Gommenech'h, Goudelin, Lanleff, Lannebert, Lanvollon, Phéhédél, Pléguen, Plouha, Pludual, Saint-Laurent, Tréméven,

Tressignaux, Trévélec (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),

- voir aussi les bureaux de Châtelaudren, Bourbriac, Châtelaudren, Guingamp, Saint-Brieuc.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1958*

### Lézardrieux (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé en 1810, année de début des registres d'actes civils publics et d'actes sous seing privé (voir le volume 1 en 1810, versement de 1933). Ce bureau est semble-t-il rattaché à celui de Paimpol lors du versement de 1956. En 2016, le Centre des Impôts de Lannion versent les fiches de décès en provenance du bureau de Lézardrieux pour les années 1969 à 1984. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1810 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec.

À noter : ces communes dépendaient du bureau de Paimpol jusqu'en 1810.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1984*

### Loudéac (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Loudéac. Le bureau d'Uzel est supprimé et rattaché à celui de Loudéac le 26 mai 1954. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1806 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de La Chèze, La Ferrière, Hémonstoir, Laurenan, Loudéac, La Motte, Plémet, Plumieux, La Prénessaye, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Étienne, Saint-Maudan, Trévé.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Hémonstoir, Loudéac, La Motte, Plémet, La Prénessaye, Saint-Caradec, Saint-Connec, Saint-Guen, Saint-Maudan, Saint-Thélo, Trévé (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune de Saint-Connec, voir aussi le bureau de Corlay.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1985*

### Matignon (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1809 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de La Bouillie, Erquy avant 1810, Hénanbihen, Hénansal, Landébia, Matignon, Plébouille, Pléhérel, Plévenon, Ruca, Saint-Cast, Saint-Denoual, Saint-Potan.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont La Bouillie, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Landébia, Matignon, Plébouille, Pléhérel, Plévenon, Ruca, Saint-Cast, Saint-Denoual, Saint-Potan (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- voir aussi les bureaux de Lamballe et de Plancoët.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

### Merdrignac (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Loudéac. **Dans les tables de décès** de la



période allant de 1793 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Collinée, Éréac, Gomené, Le Gouray, Illifaut, Langourla, Laurenan, Le Loscouët, Merdrignac, Mérillac, Saint-Gilles, Saint-Gouéno, Saint-Jacut, Saint-Vran, Trémoriel.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Gommené, Illifaut, Laurenan, Le Lescouët, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1792-1962*

### Moncontour (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an IV à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bréhand, Hénon, La Malhoure, Moncontour, Penguily, Plémy, Plessala, Plouguenast, Quessoy, Saint-Carreuc, Saint-Glen, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel, Trégenestre.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Bréhand, Collinée, Le Gouray, Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Saint-Carreuc, Saint-Glen, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

### Mûr-de-Bretagne (chef-lieu de canton)

Projet de bureau mentionné dans le fonds du district de Loudéac (voir ci-dessus l'article conservé sous la cote 7 L 93).

### Paimpol (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. L'ancien bureau de Lézardrieux est rattaché à celui de Paimpol lors du versement de 1956. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1793 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bréhat, Kéridy, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lannebert, Lannevez (commune supprimée en 1824, rattachée à Ploubazlanec), Lanvignec (commune supprimée en 1824, rattachée à Paimpol), Lézardrieux, Paimpol, Perros-Hamon, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plounez, Plourivo, Pludual, Tréméven, Yvias.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Bréhat, Kéridy, Lanloup, Lanmodez, Lannevez, Lanvignec, Lézardrieux, Paimpol, Perros-Hamon, Pleudaniel, Ploubazlanec, Plouézec, Plounez, Plourivo, Yvias (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- voir aussi les bureaux de Lanvollon et de Lézardrieux,
- la commune de Kerfot, créée en 1859 aux dépens de la commune d'Yvias est rattachée au bureau de Paimpol à partir de cette date.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1985*

### Perros-Guirec (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé le 1<sup>er</sup> octobre 1881. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Lannion. Ce bureau comprend en principe à partir de 1881 les communes du canton de Perros-Guirec, c'est-à-dire Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay(-Perros), Trébeurden, Trégastel, Trélévern, Trévou-Tréguignec.

À noter : avant 1881, voir le bureau de Lannion.

*Dates extrêmes des documents conservés : vers 1882-1984*

### Plancoët (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Dinan. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an IX à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Landébia, Langrolay, Lescouët, Plancoët, Plélan, Plessix, Pléven, Plorec, Ploubalay, Pluduno, Quintenic, Saint-Jacut, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir, Saint-Michel, Saint-Potan, Trégon, Trigavou.

À noter :

- jusqu'en 1810, ce bureau comprend les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Lescouët, Plancoët, Plélan, Plessix, Plorec, Ploubalay, Pluduno, Saint-Jacut, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir, Saint-Michel, Saint-Potan, Trégon,
- après 1810, ce bureau comprend les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Landébia, Langrolay, Languenan, Plancoët, Pleslin, Plessix, Pléven, Ploubalay, Pluduno, Quintenic, Saint-Jacut, Saint-Lormel, Trégon, Trémereuc, Trigavou,
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Bourseul, Corseul, Créhen, Lancieux, Landébia, Languenan, Plancoët, Plessix-Balisson Pléven, Plorec, Ploubalay, Pluduno, Saint-Jacut, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Potan, Trégon, voir fonds de l'administration départementale, article conservé sous la cote 1 L 661.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1968*

### Plestin-les-Grèves (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes (en 1789, le bureau de Plestin avait été fermé et réuni à celui de Lanmeur, département du Finistère). Le bureau d'enregistrement de Plestin-les-Grèves s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Lannion. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an XIII à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez, Tréduder, Trémel.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Plestin, Plouzélambre, Plufur, Tréduder, Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Trédrez (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1792-1984*

### Plœuc-sur-Lié (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé en 1881. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. Ce bureau comprend en principe à partir de 1881 les communes du canton de Ploëuc-sur-Lié, c'est-à-dire Le Bodéo, La Harmoye, L'Hermitage-Lorge, Lanfains, Plaintel, Ploëuc-sur-Lié.

À noter : avant la création de ce bureau, ces communes dépendaient du bureau de Quintin.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1881-1952*

### Plouaret (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé vers la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1886 (voir ci-après la notice consacrée au bureau du Vieux-Marché). Dans le projet de la fin du XVIIIe siècle, la commune de Plouaret dépendait du bureau du Vieux-Marché (voir fonds de l'administration départementale, article conservé sous la cote 1 L

661). Ce bureau comprend en principe les communes du canton de Plouaret (ancien canton du Vieux-Marché dont le chef-lieu fut transféré définitivement en Plouaret en l'an X ou 1802), c'est-à-dire Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Pluzunet, Tonquédec, Trégrom, Le Vieux-Marché.

À noter :

- la commune de Plouaret est chef-lieu de canton en 1790, puis de nouveau à partir de 1802, ancien canton du Vieux-Marché ;
- de 1931 à 1956, le bureau de Plouaret verse les archives (an V-1854) du bureau du Vieux-Marché.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1863-1984*

### Ploubalay (chef-lieu de canton)

Selon les dates extrêmes des documents conservés dans le fonds de ce bureau, le bureau de Ploubalay est créé vers 1877 et a fonctionné au moins jusqu'en 1915. Dans le projet de la fin du XVIIIe siècle, la commune de Ploubalay dépendait du bureau de Plancoët (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661). Ce bureau comprend en principe les communes du canton de Ploubalay, c'est-à-dire Lancieux, Langrolay, Pleslin-Trigavou, Plessix-Balisson, Ploubalay, Saint-Jacut-de-la-Mer, Trégon, Trémereuc.

*Dates extrêmes de la documentation conservée : 1877-1915*

### Plouër-sur-Rance

Projet de création de ce bureau à la fin du XVIIIe siècle ; les communes listées dans ce projet sont Langrolay, Pleslin, Plouër, Saint-Samson, Trémereuc (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

À noter :

- ce bureau n'a semble-t-il jamais fonctionné, les Archives départementales des Côtes-d'Armor ne conservent pas d'archives en provenance de ce bureau,
- voir le bureau de Dinan pour les communes cités ci-dessus.

### Plouguenast (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé le 1<sup>er</sup> octobre 1881. Ce bureau verse ses documents en 1956, il est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Loudéac. Ce bureau comprend en principe à partir de 1881 les communes du canton de Plouguenast, c'est-à-dire Gausson, Langast, Plémy, Plessala, Plouguenast.

À noter : avant la création de ce bureau, les communes de Gausson et de Langast dépendaient du bureau d'Uzel, les communes de Plémy et de Plessala des bureaux de Moncontour et d'Uzel, la commune de Plouguenast du bureau de Moncontour.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1871-1963*

### Plouha (chef-lieu de canton)

Ce bureau est créé le 1<sup>er</sup> janvier 1887. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. Dans le projet de la fin du XVIIIe siècle, la commune de Plouha dépendait du bureau de Lanvollon (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661). Ce bureau comprend en principe à partir de 1887 les communes du canton de Plouha, c'est-à-dire Lanleff, Lanloup, Pléhédél, Plouha, Pludual.

À noter : avant 1887, les communes précitées dépendaient du bureau de Lanvollon.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1887-1982*

## Plumaudan

Ce bureau est ouvert en principe en 1791 selon les dates extrêmes des documents produits par ce bureau. Il est supprimé le 30 juin 1810 et rattaché, semble-t-il, au bureau de Broons.

### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Brusvily, Caulnes, Guenroc, Guitté, Le Hinglé, Plouasne, Plumaudan, Saint-Juvat, Saint-Maden, Trébedan, Tréfumel, Yvignac (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour les communes de Caulnes, Guenroc, Guitté, Plumaudan, Saint-Maden, voir le bureau de Caulnes,
- pour les communes de Brusvily, Plouasne, Saint-Juvat, Tréfumel, voir le bureau de Dinan,
- pour la commune de Tréfumel, voir le bureau d'Évran,
- pour la commune de Trébedan, voir le bureau de Jugon-les-Lacs.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1788-1810*

## Pontrieux (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an XII à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de : Brélidy, Kermoroc'h, Landébaëron, Péder nec, Ploëzal, Plouëc, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet, Saint-Gilles, Squiffiec, Trégonneau, plus à partir de 1817, les communes de Bégard et de Saint-Laurent.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Brélidy, Coastascorn, Le Faouët, Hengoat, Landébaëron, Ploëzal, Plouëc, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet, Saint-Gilles-le-Vicomte (Saint-Gilles-les-Bois), Squiffiec (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

## Quintin (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an II à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes du Bodéo, Cohiniac, Le Foeil, La Harmoye, L'Hermitage, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Plaintel, Ploëuc, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux-Bourg.

### À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Cohiniac, Le Foeil, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Plaintel, Ploëuc, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Connan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux-Bourg (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune de Cohiniac, voir aussi le bureau de Châtelaudren.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1968*

## Roche-Derrien (La) (chef-lieu de canton)

Il existe un projet d'ouverture de bureau à La Roche-Derrien à la fin du XVIIIe siècle (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661). Selon notre documentation, ce bureau est établi en 1878, ne produit des documents qu'à partir de 1896. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Lannion. Ce bureau comprend en principe à partir de 1896 les communes du canton de La Roche-Derrien, c'est-à-dire Berhet, Cavan, Coatacorn, Hengoat, Mantallot, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, La Roche-Derrien, Troguéry.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Trédarzec, Troguéry (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes des documents conservés : 1896-1984*

### Rostrenen (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Guingamp. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an VI à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Glomel, Gouarec, Kergrist, Lescouët, Locarn, Maël-Carhaix, Mellionec, Le Moustoir, Paule, Perret, Plélauff, Plévin, Plouguernével, Plounévez-Quintin, Rostrenen, Trébrivan Treffrin, Tréogan.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Glomel, Gouarec, Kergrist, Lescouët, Maël-Carhaix, Mellionec, Le Moustoir, Paule, Perret, Plélauff, Plévin, Plouguernével, Rostrenen, Tréogan (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune de Gouarec, voir aussi le bureau de Saint-Nicolas-du-Pélem.

*Dates extrêmes des documents conservés : 1790-1965*

### Saint-Brieuc (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il s'est maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, date à laquelle il est divisé en Saint-Brieuc/Est et Saint-Brieuc/Ouest, avant d'intégrer le Centre des Impôts de Saint-Brieuc. Selon notre documentation, les documents versés de 1927 à 1956 proviennent des bureaux de Saint-Brieuc/Actes civils et Saint-Brieuc/Actes judiciaires. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1792 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes d'Étables, Hénon, Hillion, Langueux, La Méaugon, Plédran, Plévin, Ploufragan, Plourhan, Pommeret, Pordic, Quessoy, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay, Trégueux, Trémuson, Yffiniac.

À noter :

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Étables, Hillion, Langueux, La Méaugon, Plédran, Plévin, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Saint-Quay, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- pour la commune de Saint-Donan, voir aussi le bureau de Quintin,
- pour les communes d'Étables, Plourhan, Saint-Quay, voir aussi le bureau de Lanvollon,
- pour les communes de Hénon, Quessoy, Saint-Carreuc, voir aussi le bureau de Moncontour.

*Dates extrêmes des documents conservés : Saint-Brieuc, 1791-1969 ; Saint-Brieuc/Est, 1969-1985 ; Saint-Brieuc/Ouest, 1969-1985*

### Saint-Nicolas-du-Pélem (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Ce bureau est supprimé en 1925-1926 (décret du 10 août 1925) et rattaché à celui de Corlay. **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an V à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Bothoa, Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Peumerit-Quintin, Saint-Connan, Sainte-Tréphine, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Bothoa, Canihuel, Kerpert, Peumerit-Quintin, Plounévez-Quintin, Sainte-Tréphine, Laniscat, Lanrivain (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

## Tréguier (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Maintenu en principe jusqu'à la réforme de 1969, puis intègre le Centre des Impôts de Lannion. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1791 à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Berhet, Camlez, Cavan, Coatascorn, Coatréven, Hengoat, Langoat, Lanmérin, Lanvézéac, Mantallot, Minihiy, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Qemperven, La Roche-Derrien, Tréguier, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguéry.

### À noter :

- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau de Tréguier sont Berhet, Camlez, Coatascorn, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Mantallot, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Prat, Qemperven, Tréguier (voir dans le fonds du district de Lannion l'article conservé sous la cote 6 L 64),
- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Berhet, Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Mantallot, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Plougrescant, Plouguiel, Prat, Qemperven, Tréguier, Trélévern, Trévou-Tréguignec (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661),
- avant 1810, pour les communes de Cavan, Lanvézéac, voir aussi le bureau de Lannion,
- avant 1810, pour la commune de Pommerit-Jaudy, voir aussi le bureau de Lanvollon,
- la commune de Trévou a été rattachée au bureau de Lannion en 1810.

Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1984

## Uzel (chef-lieu de canton)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Il est supprimé en 1954 et rattaché à celui de Loudéac (voir l'article conservé sous la 3 Q 12780, registre des actes civils publics, folio 86 recto, « *registre clos le 25 août 1954 après la fermeture par suite de la suppression du bureau d'Uzel faite par décision du Secrétaire d'État du 21 juin 1954* »). **Dans les tables de décès** de la période allant de l'an XI à 1824, sont enregistrés les décès survenus dans les communes d'Allineuc, Gausson, Grâce-Uzel, Langast, Merléac, Plémy, Plessala, Le Quillio, Saint-Hervé, Saint-Thélo, Uzel.

À noter : les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Allineuc, Gausson, Grâces, L'Hermitage, Merléac, Le Quillio, Saint-Hervé, Uzel (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

Dates extrêmes des documents conservés : 1791-1955

## Vieux-Marché (Le) (chef-lieu de canton de 1790 à l'an X)

Ce bureau est ouvert en 1791, faisant suite au bureau du contrôle des actes. Ce bureau est supprimé après 1886 (voir ci-dessus la notice consacrée au bureau de Plouaret). Le Vieux-Marché a été séparé de la commune de Plouaret et érigé en commune en 1866. **Dans les tables de décès** de la période allant de 1790 à 1808, sont enregistrés les décès survenus dans les communes de Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Trégrom.

### À noter :

- la commune du Vieux-Marché est chef-lieu de canton après 1790 et jusqu'en l'an X ou 1802, avant le transfert du chef-lieu à Plouaret,
- les paroisses et trèves composant provisoirement en 1791 le bureau du Vieux-Marché sont Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet Trégrom, Trémel et ses trèves de Keraudy, Laneven et Botlézan (voir dans le fonds du district de Lannion l'article conservé sous la cote 6 L 64),

- les communes répertoriées dans le projet de la fin du XVIIIe siècle sont Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plounévez-Moëdec, Plounérin, Pluzunet, Trégrom (voir dans le fonds de l'administration départementale l'article conservé sous la cote 1 L 661).

*Dates extrêmes de la documentation conservée : 1790-1886*



## Annexe 2 : Présentation des documents d'accès (1791-1985)

### Présentation générale

Pour rappel, le fonds de chaque bureau de l'Enregistrement est constitué principalement **des documents d'accès**, des registres de formalités, des actes déposés et documents assimilés et enfin de sommiers.

Terme générique retenu dans les Côtes-d'Armor lors de la refonte de l'instrument de recherche des fonds de l'Enregistrement, les documents d'accès se composent principalement des tables thématiques, des fiches de décès, des répertoires généraux, des fichiers mobiles, des carnets et comptes des officiers publics et ministériels, des bordereaux des actes déposés.

La présentation ci-dessous est volontairement limitée aux principaux documents d'accès conservés dans la sous-série 3 Q des Archives départementales des Côtes-d'Armor. Les tables ci-après les moins représentées ou d'un intérêt moindre pour la recherche n'ont pas fait l'objet d'une description détaillée :

- la table des débiteurs de rentes : un exemplaire, provenant du bureau de Lamballe (s.d., fin XVIII<sup>e</sup> s.-an IX) ;
- la table des congéments : un exemplaire, provenant du bureau de Lannion (an IX-1823) ; un exemplaire provenant du bureau de Pontrieux (anVIII-1827) ;
- la table des oppositions et levées de scellés : un exemplaire, provenant du bureau de Lanvollon (1806-1824) ; un exemplaire, provenant du bureau de Quintin (an X-1824) ;
- la table des usufruitiers : un exemplaire, provenant du bureau de Plancoët (1828-1841) ;
- la table des fermes partages : un exemplaire, provenant du bureau de Saint-Brieuc (an VII).

Afin de faciliter l'accès aux différents registres de formalités, les bureaux de l'Enregistrement ont dressé **dès 1791** toute une série de tables, faisant suite, pour nombre d'entre elles, aux tables du Contrôle des actes de l'Ancien Régime. Il s'agit de tables thématiques, établies par type d'actes, tenues en colonnes préimprimées dans l'ordre alphabétique ou plutôt dans l'ordre abécédaire (le classement est à l'initiale du patronyme), puis chronologique (enregistrement à la date de l'évènement).

La majorité de ces tables sont des *tables principales ou tables de référence*, où l'on trouve directement les renseignements recherchés. D'autres, dites *tables secondaires*, sont de simples tables de renvoi vers leurs tables principales.

En application de l'instruction du 10 novembre 1824, une première refonte réduit leur nombre à partir de janvier 1825, en regroupant sur un seul registre certaines tables de même nature.

En application de l'instruction 2320 du 29 novembre 1865, une seconde réforme supprime la plupart de ces tables, à l'exception toutefois des tables des successions et absences et des tables des baux (tables des baux écrits rétablies en 1871-1872).

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1866**, elles sont remplacées par le *répertoire général*, également nommé « sommier à six cents comptes » ou « répertoire des enregistrements ou déclarations pour servir à la recherche des droits cédés ». La mise en place du répertoire général - et de son complément indispensable, le *fichier mobile* - entraîne alors une modification de la méthode de recherche : désormais c'est le nom du contractant et non plus le thème de l'acte qui sert de clé d'accès.

À partir de la réforme de 1969, les fiches de décès qui remplacent à la fois les tables des successions et absences et les répertoires généraux, sont les seuls documents d'accès aux registres de la Fiscalité immobilière.



## Les principaux documents d'accès : tableau récapitulatif simplifié, par période de réforme

1791-1824	1825-1865	1866-1969	À partir de 1969-1970
Tables des vendeurs et anciens possesseurs (tables principales)	Tables des vendeurs et anciens possesseurs (tables secondaires, de renvoi aux tables des acquéreurs)	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs (tables de renvoi aux tables des vendeurs)	Tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs (tables principales)	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Tables des baux	Tables des baux	Répertoires généraux Tables des baux écrits à partir de 1871-1872	Tables supprimées Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Tables des contrats de mariage	Tables des contrats de mariage	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Tables des testaments enregistrés Tables des testaments non enregistrés Tables des donations et dispositions éventuelles Tables des donations	Tables des testaments, donations et dispositions éventuelles	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Tables des extraits de sépulture Tables des successions acquittées Tables des inventaires après décès	Tables des successions et absences	Tables des successions et absences	Suppression des tables des successions et absences remplacées par les fiches de décès
Tables des tutelles et curatelles	Tables des successions et absences	Tables des successions et absences	Suppression des tables des successions et absences remplacées par les fiches de décès
Tables des partages, tables principales Tables des copartageants, tables de renvoi aux tables des partages	Tables des acquéreurs	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Sans objet	Sans objet	Répertoires généraux	Suppression des répertoires généraux remplacés par les fiches de décès
Sans objet	Sans objet	Fichier mobile	Suppression des répertoires généraux et de son complément, le fichier mobile remplacés par les fiches de décès
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Fiches de décès

## Présentation détaillée des documents d'accès

### Les tables des vendeurs

**Nommées tables alphabétiques des vendeurs et anciens possesseurs**, ces tables sont en principe tenues dans l'ordre abécédaire des vendeurs sans discontinuer de 1791 à 1865. Elles sont ensuite remplacées en faveur des répertoires généraux et des fichiers mobiles.

Les tables des vendeurs ne peuvent être dissociées de leurs compléments, les tables des acquéreurs, ces deux dernières étant considérées tour à tour, selon l'époque, tantôt comme tables principales tantôt comme tables secondaires. Jusqu'en 1824, la table des vendeurs est la table de référence, la table correspondante des acquéreurs y renvoie. À partir de 1825 et jusqu'en 1865, cette table devient table secondaire, avec simple renvoi vers la table des acquéreurs correspondante.

Tables de référence (1791-1824), les tables des vendeurs indiquent, entre autres éléments : l'état civil du vendeur, son domicile, sa profession ; renvoi vers l'acquéreur (nom, prénom, domicile) ; des renseignements sur les biens ; la nature et la date de l'acte ; le nom du notaire.

Elles renvoient alors aux registres des actes civils publics et des actes sous seing privé.

Tables secondaires (1825-1865), elles comportent selon l'époque : l'état civil du vendeur, report à la table principale correspondante avec indication du numéro de volume et de la page.

Après décembre 1824, les tables des vendeurs absorbent les tables des partages et celles des copartageants.

### Les tables des acquéreurs

**Nommées tables alphabétiques des acquéreurs et nouveaux possesseurs**, ces tables sont en principe tenues dans l'ordre alphabétique des acquéreurs sans discontinuer de 1791 à 1865. Elles sont ensuite remplacées en faveur des répertoires généraux et des fichiers mobiles.

Les tables des acquéreurs ne peuvent être dissociées de leurs compléments, les tables des vendeurs, ces deux dernières étant considérées tour à tour selon l'époque, tantôt comme tables principales tantôt comme tables secondaires. Jusqu'en 1824, la table des acquéreurs est table secondaire de la table des vendeurs à laquelle elle renvoie. À partir de 1825 et jusqu'en 1865, la table des acquéreurs devient table principale, avec simple renvoi sur la table des vendeurs correspondante.

Tables secondaires (1791-1824), elles comportent selon l'époque : l'état civil de l'acquéreur ; report à la table principale correspondante avec indication du numéro de volume et de la page.

Tables de référence (1825-1865), les tables des acquéreurs indiquent entre autres éléments : l'état civil de l'acquéreur, son domicile, sa profession ; renvoi vers le vendeur (nom, prénom, domicile) ; des renseignements sur les biens ; la nature et la date de l'acte ; le nom du notaire.

Elles renvoient alors aux registres des actes civils publics et des actes sous seing privé.

### Les tables des baux

**Nommées tables des baux de toute nature puis tables des baux à ferme et à loyer**, ces tables font suite aux tables des baux du Contrôle des actes.

Elles ne sont pas touchées par les réformes du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Tenues à partir de 1791 dans l'ordre alphabétique des bailleurs, elles subsistent jusqu'en 1865, date à laquelle elles sont en principe remplacées par les répertoires généraux et les fichiers mobiles. Mais elles sont rétablies en 1871-1872 sous la dénomination « tables des baux écrits ».

La circulaire AD/DEP 1663 du 26 avril 1995 rétablit la conservation définitive de ces tables, contrairement à la circulaire AD 87-10 de 1987 qui en prévoyait l'élimination : « *or ces tables constituent le seul moyen d'entrée pour accéder à une information ponctuelle dans les registres des baux d'immeubles sous seing privé et locations verbales, dont la même circulaire prévoit la conservation. Elles s'avèrent également indispensables pour retrouver tous les baux relatifs à une catégorie d'immeubles donnée, par exemple les moulins à eau* ». Elles servent à relever tous les baux de biens immeubles, à ferme ou à loyer. Les éléments mentionnés consistent essentiellement dans l'état civil des bailleurs et des locataires et la description des biens loués.

### **Les tables des contrats de mariage**

Héritières directes des tables des contrats de mariage de l'Ancien Régime, elles sont tenues sans discontinuer de 1791 à décembre 1865. Elles renvoient aux registres des actes civils publics et des actes sous seing privé. En décembre 1865, elles sont définitivement supprimées et remplacées par les répertoires généraux et les fichiers mobiles.

Rédigées dans l'ordre alphabétique des époux, elles mentionnent en principe, entre autres éléments : l'état civil, la profession, le domicile du mari ; l'état civil, la profession, le domicile de l'épouse ; la nature et la situation des biens des deux époux ; la date du contrat de mariage ; le nom du notaire rédacteur du contrat.

Elles servent à l'administration (à partir des renseignements fournis par les notaires) à la recherche des conventions matrimoniales et à déterminer les modalités de succession et de liquidation de communautés.

### **Les tables des testaments et des donations**

Sous cette terminologie coexistent, jusqu'en 1824, plusieurs types de tables : les tables des testaments non enregistrés (concernant les testateurs vivants), les tables des testaments enregistrés (les auteurs sont décédés, les droits sont payés) et les tables des donations éventuelles.

En 1825, ces trois tables sont remplacées par les tables des testaments, donations et dispositions éventuelles, qui regroupent les informations des tables précédentes. Les tables des testaments, donations et dispositions éventuelles sont rédigées jusqu'en décembre 1865, puis supprimées et leurs informations sont intégrées au sein des répertoires généraux.

De 1791 à 1824, il existe aussi une table des donations, supprimée en 1825. Les informations qu'elle contenait se retrouvent dans les tables des testaments.

Elles sont rédigées aux noms des testateurs et des donateurs et donnent notamment : le nom, le prénom, la profession et le domicile du testateur ou du donateur ; le nom, le prénom, la profession et le domicile des héritiers ou des donataires ; la nature et l'objet des legs ou donations ; le nom et la résidence du notaire, etc. Elles renvoient aux registres des actes civils publics et des actes sous seing privé.

### **Les tables des décès et les tables de succession, les tables des inventaires après décès**

Par commodité, on a regroupé ici plusieurs types de tables « parentes », à savoir :

- jusqu'en 1824, les *tables des décès*, qui font suite aux *tables des extraits de sépulture* (ou plus précisément « tables alphabétiques des extraits de sépulture, ensemble des personnes réputées mortes par une longue absence »), les *tables des successions acquittées* (droits d'enregistrement payés) ;
- après 1825 et jusqu'en 1969 en principe, les anciennes tables sont closes et remplacées par une table unique, la *table des successions et absences*.

Elles sont tenues dans l'ordre alphabétique des personnes décédées et concernent les décès survenus dans le ressort du bureau ou à l'extérieur. Pour une même période donnée, il peut exister plusieurs volumes distincts selon les communes répertoriées.

Elles indiquent notamment : l'état civil, la profession, le domicile du défunt ; la date du décès ; les noms, prénoms, la profession, le domicile des héritiers ; la localisation et la description des biens transmis ; la date de déclaration de la mutation par décès.

Toutes ces tables ont en commun de renvoyer aux registres de formalités de déclaration des mutations par décès.

Aux trois tables précitées, on peut ajouter les *tables des inventaires après décès*, tenues jusqu'en 1824 et remplacées en 1825 par les *tables des successions et absences*. Ces tables désignent les personnes dont les biens sont inventoriés, indiquent les dates des décès, l'identité des héritiers et renseignent sur les biens inventoriés (nature, consistance, situation, montant des biens).

Les tables des inventaires après décès renvoient quant à elles aux registres de formalités des actes civils publics et des mutations par décès.

#### À noter :

- les tables alphabétiques des extraits de sépulture, les tables des décès et les tables des successions et absences ont fait l'objet d'une première campagne de numérisation en 2008 puis d'une seconde à partir de 2020 ;
- la totalité de ces tables sera disponible en ligne en 2022.

### **Les tables des tutelles et curatelles**

Tenues jusqu'en 1824, ces tables servent à enregistrer les mineurs qui sont placés sous l'autorité d'un tuteur ou d'un curateur à la suite du décès de l'un ou des deux parents. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1825, cette table est remplacée par la table des successions et absences.

Les Archives départementales des Côtes-d'Armor ne comptent que deux exemplaires de cette table, l'un conservé dans le fonds du bureau de Belle-Isle-en-Terre, l'autre dans celui du bureau de Lanvollon.

Dans ces tables figurent notamment les renseignements concernant les parents décédés, leurs enfants mineurs (ou émancipés), la dénomination des actes (tutelle, curatelle, émancipation), leurs dates, le tribunal ou les officiers qui les ont reçus (les justices de paix dans la plupart des cas).

Ces tables renvoient aux registres des actes judiciaires.

### **Les tables des partages et des copartageants**

Ces deux tables coexistent de 1791 à 1824. Pendant cette période, la table des partages est la table principale. Elle concerne tous les partages passés devant notaire ou sous seing privé et renvoie aux registres de formalité concernés. La table des partages est supprimée en 1825 et les informations sont reportés dans la table des acquéreurs. La table des copartageants, tenue de 1791 à 1824 est une table secondaire, qui renvoie à la table des partages.

### **Les fiches de décès**

À partir de janvier 1969, les fiches de décès tenues par les Services de la Fiscalité Immobilière succèdent aux tables des successions et absences et aux répertoires généraux. Les Archives départementales des Côtes-d'Armor conservent ces fiches sous la forme de volumes pour la période allant de 1969 à 1985.

Ces fiches renvoient aux volumes des déclarations de succession.

Les fiches individuelles de décès sont reliées au moyen d'un système mécanique (de type rivets) et regroupées par année puis dans l'ordre alphabétique des personnes décédées. Selon l'importance du bureau, il peut exister, par année, soit un seul volume couvrant la totalité de l'alphabet (voir par exemple le fonds du bureau de La Roche-Derrien), soit plusieurs volumes par séquence alphabétique (voir par exemple le fonds du bureau de Saint-Brieuc/Est, pouvant compter jusqu'à 10 volumes pour une seule année).

Ces fiches pré-imprimées (formulaire n° 2625) sont dans un premier temps établies par les mairies, qui complètent le cadre qui leur est réservé. On y trouve les renseignements intéressants sur la personne décédée : la localité ; le nom et les prénoms du défunt, sa profession, le lieu et sa date de naissance, son domicile, le lieu et la date du décès ; le nombre d'enfants du défunt ; la situation maritale du défunt ; les noms, prénoms, domicile et degré de parenté des héritiers connus ; la désignation sommaire des biens délaissés. En dessous, le cadre réservé à l'administration fiscale, plus particulièrement la rubrique « déclaration principale », indique la date et le numéro de la succession à rechercher dans les volumes des mutations par décès. On y retrouve notamment les principales dispositions des actes des notaires, des autorités administratives et des établissements publics : notoriétés, ventes, donations partages, adjudications, marchés, lettres de change, etc.

À noter : les fiches de décès sont directement accessibles aux généalogistes professionnels munis d'un mandat d'un notaire dans le cadre de leur dérogation générale, mais ne sont communicables aux tiers qu'après le délai légal de 50 ans.

### **Les répertoires généraux**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1866 (instruction n° 2320 du 29 novembre 1865), toutes les tables alphabétiques sont supprimées, à l'exception de la table des successions et absences et des tables des baux écrits, rétablies en 1871-1872.

Elles sont remplacées par les **répertoires des enregistrements et déclarations pour servir à la recherche des droits cédés, plus communément appelés répertoires généraux ou encore sommiers à 600 comptes**.

*Droits cédés : ce terme fiscal désigne l'impôt qui aurait été perçu lors d'une mutation taxable si celle-ci avait été déclarée (Encyclopédie en ligne Wikipédia).*

Il s'agit du répertoire général de l'ensemble des actes passés dans le ressort d'un bureau de l'Enregistrement, registre auquel l'administration attribue un numéro de volume (de 1 à n). Chaque personne présentant un acte à enregistrer pour la première fois, se voit attribuer une case (ou compte), divisée en rubriques dans lesquelles seront notés à la suite tous les actes qui la concerneront, jusqu'à la déclaration de succession qui suivra son décès.

Les répertoires généraux disparaissent vers 1969-1970 lors de la fusion des formalités fiscales des Hypothèques et de l'Enregistrement et la mise en place d'une formalité unique. Ils sont alors remplacés par les fiches de décès.

Le répertoire général renvoie aux registres des actes civils publics, des actes judiciaires, des actes sous seing privé et aux mutations par décès ou déclarations de succession.

La présentation et le contenu du répertoire général ont évolué au fil du temps, même s'ils présentent toujours une séparation de l'actif (acquisitions, contrats de mariage, bénéfices d'une succession notamment) et du passif (ventes, donations, testaments notamment). Au bas de la page du passif sont inscrits en principe la date de décès de la personne et la date et le numéro de sa déclaration de succession.

De 1866 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on compte en principe 3 cases par double page. À livre ouvert, la case ou le compte d'une personne se lit sur une double page, à gauche l'actif et à droite le passif.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (vers 1896), on trouve 4 cases par page de registre, chaque case comportant 8 colonnes. La première colonne intitulée « nature des actes ou déclarations » est divisée en deux sous-colonnes, l'une pour l'actif et l'autre pour le passif.

Malgré ces changements de formule, les informations suivantes se retrouvent dans les cadres et colonnes pré-imprimés du répertoire : nom de la personne ; nom du conjoint ; nature des actes ou des déclarations ; dates des décès ou des déclarations ; éventuellement nom des notaires qui ont reçu les actes, en fonction de la nature des actes ; localisation et description des biens.

## Le fichier mobile

Le fichier mobile, aussi nommé *bulletins mobiles*, est constitué de fiches nominatives créées à l'ouverture des comptes du répertoire général, puis classées dans l'ordre alphabétique. Elles accompagnent réglementairement les répertoires généraux, auxquelles elles servent de moyen d'accès.

À sa création, il n'existe en principe qu'un seul fichier mobile par bureau d'enregistrement. Mais il peut arriver que soient constitués deux fichiers :

- le **fichier des vivants**,
- puis le **fichier des décédés ou défunts**, communément appelé « fichier cimetière », constitué progressivement, par extraction à partir du fichier courant (fichier des vivants), des fiches des individus décédés ayant fait l'objet d'une déclaration de succession (on y trouve alors la date du décès et les références de la déclaration de succession).

Selon l'époque, les fiches sont rédigées soit sur papier libre, soit sur des modèles pré-imprimés (fiche modèle n° 64 notamment). On y retrouve généralement les informations suivantes : nom et prénom de l'intéressé, sa résidence ; éventuellement nom et prénoms du conjoint ; renvoi aux références du numéro de volume et à la case ou compte dans le répertoire général. Au verso des fiches, sont inscrits éventuellement les baux écrits et les locations verbales.

Les fiches ou bulletins mobiles conservés aux Archives des Côtes-d'Armor ont été versés en 1989. Ces versements provenaient des bureaux de Binic, Châtelaudren, Lamballe, Lézardrieux, Moncontour, Paimpol, Ploeuc-sur-Lié, Plouha, Quintin, et Saint-Brieuc (pour plus de détails, voir tableau ci-après).

Bureaux	Fichier Mobile	
	Vivants	Décédés
Binic	x	x
Châtelaudren	x	x
Lamballe	x	x
Lézardrieux		x
Moncontour	x	x
Paimpol		x
Ploeuc-sur-Lié	x	x
Plouha	x	x
Quintin	x	
Saint-Brieuc	x	x

Sont répertoriés ci-dessus les fiches mobiles des bureaux identifiés lors du versement et aisément repérables. Il convient d'y ajouter de nombreux cartons contenant des bulletins (en paquets ficelés ou en vrac) correspondant à des bureaux pour la plupart non identifiés en 1989.

Le traitement de ce fichier mobile est en cours depuis 2020, dans le cadre du remaniement général de l'instrument de recherche des fonds de l'Enregistrement.

## Les registres carnets des officiers publics et ministériels

Les documents de ce type conservés aux Archives départementales des Côtes-d'Armor ont pour dates extrêmes 1847 à 1961 (1955 pour les notaires, plus tardivement pour les autres officiers publics et ministériels). Ils sont répertoriés dans l'instrument de recherche sous le terme générique « documents d'accès », bien qu'ils ne renvoient à aucun registre de formalité.

Dénommés registres carnets des notaires ou plus précisément carnets des comptes ouverts avec les officiers publics ministériels, ces documents servent aux receveurs de l'Enregistrement à enregistrer les sommes versées par les officiers publics et ministériels (dont les notaires et les huissiers) lors du dépôt des actes au bureau. Ce carnet est divisé en autant de parties qu'il y a d'officiers publics déposant leurs actes, de sorte que chacun dispose d'un compte distinct. Lorsque tous les actes ont été enregistrés et lors de leur retrait, le receveur arrête le compte de l'officier public ou ministériel.

### **Les bordereaux des actes déposés**

Les Archives départementales des Côtes-d'Armor conservent ce type de documents dans les fonds des bureaux de Corlay, Loudéac, Merdrignac et Plouguenast, pour une période allant de 1954 à 1958. Ils sont répertoriés dans l'instrument de recherche parmi les documents d'accès : ils permettent en effet de retrouver les analyses sommaires des actes dans les volumes d'extraits d'actes.

Il s'agit de formulaires pré-imprimés recto et verso, reliés mécaniquement (rivets) en volumes numérotés par l'administration. Ils comportent un cadre complété par les notaires et un cadre réservé à l'administration fiscale. Ces bordereaux récapitulent, par notaire, l'acte ou les actes qu'il a déposés en une seule fois au bureau d'Enregistrement. Ils indiquent notamment : les numéros d'ordre des actes ; la nature et la date des actes ; les noms des parties ; le montant des droits perçus ; en dernière colonne, les « numéros des extraits rédigés » (ce qui permet de retrouver l'analyse sommaire de l'acte dans les volumes d'extraits d'actes). En partie supérieure droite du formulaire, on retrouve un petit cadre pré-imprimé mentionnant : le numéro du bordereau, sa date d'enregistrement, le numéro du volume dans lequel le bordereau a été enregistré.

Quant aux actes notariés, ils sont à rechercher dans les volumes d'extraits d'actes correspondants.



## Annexe 3 : Présentation des registres de formalités, actes déposés et documents assimilés (1791-1985)

### Présentation générale

Pour rappel, le fonds de chaque bureau de l'enregistrement est constitué principalement des documents d'accès, des registres de formalités, des actes déposés et documents assimilés, et enfin de sommiers.

La *formalité* consiste au contrôle et à l'enregistrement d'un acte par l'administration. L'acte est enregistré plus ou moins sommairement dans un registre dédié. À l'issue de la formalité, une mention est apposée après les signatures, à la fin de l'acte original. Cette mention indique le nom du bureau concerné, la date de la formalité, le montant de la taxe perçue par l'administration. Le but est d'empêcher les fraudes et les antedates.

Les registres de formalités de l'Enregistrement font directement suite aux registres du contrôle des actes de l'Ancien régime. La numérotation des registres de même catégorie se poursuit en continu après 1791. Les actes y sont enregistrés dans un ordre chronologique quasi parfait : la date de fin d'un volume donné correspond généralement au jour près à la date de début du volume suivant. En outre, les registres sont ouverts au fur et à mesure de leur utilisation par le receveur, ce qui fait que souvent le début d'une transcription peut se trouver à la fin d'un volume et la suite au début du volume suivant.

Les principaux registres de formalités conservés aux Archives départementales des Côtes-d'Armor - à partir de 1791 et jusqu'en 1985 en ce qui concerne les registres de déclarations de mutations par décès - sont les suivants :

- les « registres des actes civils publics » (ACP) ;
- les « registres des actes sous seing privé » (ASSP), les « registres servant à l'enregistrement des actes sous signature privée, visa pour timbre et timbre extraordinaire » ;
- les « actes judiciaires » (AJ), les « actes extrajudiciaires » ;
- les « registres de déclarations de mutations par décès ou de déclarations de succession » (MPD) ;
- les « registres servant à l'enregistrement des baux d'immeubles sous signature privée », puis « registres des baux d'immeubles sous signature privée, déclarations de locations verbales de biens immeubles, mutation de fonds de commerce ou de clientèle ».

À partir de 1871, un registre spécifique est créé pour les baux d'immeubles sous signature privée, séparant ces actes des registres sous seing privé où ils étaient consignés. En 1886-1887, ce registre change d'intitulé pour devenir « registre des baux sous signature privée, locations verbales, mutations de fonds de commerce », puis « registre des baux sous seing privé, locations verbales, mutations de fonds de commerce et de clientèle »

Par commodité, ont été regroupés à la suite des typologies pré-citées les actes déposés et les autres documents assimilés :

- les actes déposés, doubles des actes sous seing privé à partir de 1918,
- les extraits d'actes,
- les liasses de renvoi.

La présentation ci-dessous est volontairement limitée aux principaux documents (registres de formalités, actes déposés, documents assimilés) conservés dans la sous-série 3 Q des Archives départementales des Côtes-d'Armor et listés ci-dessus. Les documents suivants, qui sont moins représentés ou d'un intérêt moindre pour la recherche, n'ont pas fait l'objet d'une description détaillée : exploits d'huissiers, registres du centième denier, décrets volontaires, insinuations entre vifs notamment.



## Présentation détaillée des registres de formalités, actes déposés, documents assimilés

### Les registres des actes civils publics (ACP)

Nommés registres de recette des actes civils publics, ils sont les principaux registres de recette d'un bureau d'enregistrement. Ils couvrent en principe la période allant de 1791 à 1954. Mais il peut exister de nombreuses lacunes selon les bureaux, notamment pour la période allant de 1860-1870 environ à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

À partir de 1954, l'enregistrement des bordereaux récapitulatifs des actes déposés par les notaires remplace, sur ces registres, les transcriptions d'actes. Les actes sont désormais enregistrés sur des formulaires spéciaux pré-imprimés, les extraits d'actes.

Pour en savoir plus, on se reportera utilement à la présentation de ces deux typologies : les *bordereaux des actes déposés* et les *extraits d'actes*.

Les registres des actes civils publics de l'Enregistrement font directement suite aux registres de contrôle des actes de notaires de l'Ancien Régime, mis en place en 1693. Les actes soumis à cette formalité sont les actes de notaires, des autorités administratives (préfet, sous-préfet, maire) et des établissements publics, ainsi que les actes sous seing privé jusqu'au 30 ventôse an VII (20 mars 1799). À partir du 1<sup>er</sup> germinal an VII (21 mars 1799), les actes sous seing privé sont enregistrés sur un nouveau registre séparé.

Le délai d'enregistrement varie de dix à quinze jours après la tenue de l'acte et trois mois pour les testaments après le décès du testateur.

La formalité est accomplie :

- par les notaires rédacteurs de l'acte,
- par les autorités qui l'ont rédigé,
- par les particuliers liés aux testaments.

On trouve notamment dans ce type de registre : la date d'enregistrement de l'acte ; l'analyse sommaire de l'acte ; les noms des parties ; le nom et la résidence du notaire ; le montant des droits perçus (et éventuellement des renvois vers le répertoire général de l'Enregistrement, vers la table des décès, vers un autre bureau).

Ces registres permettent donc de se reporter aux archives notariales et de retrouver un acte dont on ignore le nom du notaire rapporteur.

Avertissement : pour cette catégorie de registres, c'est la résidence du notaire qui détermine le bureau d'enregistrement et non celles des parties en cause, sans tenir compte de la situation des biens.

### Les registres des actes sous seing privé (ASSP)

Cette formalité fait suite au contrôle des actes des notaires et des actes sous seing privé de l'Ancien Régime. À partir de 1706, les actes sous seing privé étaient enregistrés sur les mêmes volumes que les actes de notaires. De 1791 à ventôse an VII, ces actes sont enregistrés sur les registres d'actes civils, puis cette formalité est séparée de la précédente à partir du 1<sup>er</sup> germinal an VII (21 mars 1799). Les actes sous seing privé sont alors consignés sur des registres nommés *registres de recette des actes sous seing privé*. Fin XIX<sup>e</sup> siècle apparaissent les *registres des actes sous signature privée, visa pour timbre et timbre extraordinaire*.

Les actes soumis à cette formalité sont les contrats passés entre particuliers : rapports d'expertise (procès-verbaux dressés par les particuliers en tant qu'experts), baux, ventes, cessions de commerce, partages, polices d'assurance, actes de société, testaments, contrats d'apprentissage, procurations, quittances, factures notamment.

La formalité est accomplie par les parties concernées par l'acte. Les délais d'enregistrement varient selon la nature des actes et leur lieu d'enregistrement : 3 mois pour les mutations d'immeubles, variable pour les autres catégories d'actes. L'enregistrement du contrat est obligatoire avant usage de l'acte devant notaire ou en justice.

Les lieux d'enregistrement varient selon l'époque :

- jusqu'à l'an VII, les actes sont enregistrés au bureau dont dépend le domicile du demandeur ou au bureau établi près la juridiction où la demande en justice est faite,
- après l'an VII, les actes peuvent être enregistrés dans n'importe quel bureau.

On trouve dans ces registres les informations suivantes : la date d'enregistrement ; la date du contrat, la nature du contrat et son analyse sommaire ; les noms des contractants ; le montant des droits à acquitter.

À signaler :

- apparition en 1871 d'un volume spécifique pour l'enregistrement des baux d'immeubles sous signature privée (voir ci-dessus),
- à partir de 1918, dépôt dans les bureaux d'Enregistrement des doubles (copies intégrales) des originaux des actes sous seing privé.

### **Les registres de déclarations de mutations par décès, ou registres de déclarations de succession (MPD)**

Cette formalité prend la suite de l'insinuation du centième denier de l'Ancien Régime. Avant la Révolution, seules les successions collatérales étaient concernées. En 1791, les successions en ligne directe sont soumises à cette nouvelle formalité. À partir de l'an VII, les déclarations concernent l'ensemble des biens et non les seuls immeubles.

La formalité concerne toutes les successions ouvertes par mort naturelle, mort civile ou absence, pour un décès survenu soit dans le ressort du bureau, soit à l'extérieur.

À noter :

- en cas de décès survenu en-dehors de la circonscription du bureau où une personne résidait habituellement et possédait des biens, le bureau du lieu de décès transmet au(x) bureau(x) concerné(s) les informations qu'il recueille. Ces déclarations sont nommées « *déclarations de mutations par décès, formules extérieures* » dans les Côtes-d'Armor.
- elles sont rédigées sur des « *formules spéciales* », et sont conservées dans une série de registres distincte à partir de 1901 et généralement jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (en application de la loi du 25 février 1901 et de l'instruction n° 3058 du 16 juillet 1901).

La formalité accomplie par les héritiers s'applique à tous les actes concernant les mutations de propriété ou d'usufruit de meubles ou d'immeubles à la suite d'un décès, en ligne directe ou collatérale.

Jusqu'en 1898, les registres de déclarations de mutations par décès, comportent un cadre pré-imprimé dans lequel sont consignés, dans l'ordre chronologique, les décès et les déclarations de succession. À partir de cette année, les formulaires de déclarations (transcrits par le receveur et signés par les héritiers) reliés en classeurs remplacent les anciens registres.

En règle générale, le délai d'enregistrement est de six mois à compter du jour du décès. L'enregistrement se fait au bureau de la situation des biens immeubles. Les biens meubles sont déclarés au bureau dans le ressort duquel se trouvaient les biens au décès de l'auteur de la succession.

Les informations contenues sont les suivantes : noms du ou des déclarants, lien de parenté avec le défunt ; nom du défunt, date et lieu du décès ; nature de la succession (meubles et immeubles, revenus et capitaux qui en découlent ; montant des droits d'enregistrement et de succession à acquitter).

Les registres de déclarations de mutations par décès constituent la documentation la plus utile de l'Enregistrement. Ils sont une source de tout premier ordre pour établir l'origine des biens de toute nature.

Accompagnés des tables alphabétiques des successions et absences qui en facilitent l'accès, ils permettent notamment aux notaires, généalogistes professionnels et particuliers de reconstituer les successions qu'ils recherchent.

### **Les registres des actes judiciaires (A)**

Cette formalité prend la suite du petit scel de l'Ancien Régime. En 1791, l'enregistrement des actes judiciaires se poursuit sur le dernier registre du petit scel si celui-ci n'est pas terminé.

Le petit scel se définit comme suit : « *le petit scel ou droit de sceau des jugements et des expéditions d'actes des notaires est le droit perçu à l'occasion de l'apposition, à l'origine, d'un sceau destiné à authentifier les actes, ensuite, d'une simple mention portée sur la minute de l'acte indiquant que le droit était payé* ». (Alain Droguet, *Introduction du répertoire numérique de la sous-série 2 C, Contrôle des actes des notaires et sous seing privé, insinuation, centième denier et droits joints, 1693-1791, Saint-Brieuc, 1993*).

En principe, elle succède également à l'insinuation judiciaire, forme de la publicité foncière sous l'Ancien Régime.

Sont concernés par cette formalité les actes des magistrats, des avoués et greffiers agissant comme auxiliaires de justice. Cette formalité s'applique aux actes (minutes, expéditions à partir de 1816) dressés en matière civile, criminelle, correctionnelle, de simple police et de commerce.

En 1864, l'enregistrement des actes judiciaires est scindé en deux registres. On distingue alors :

- les registres de recette des actes, arrêts et jugements des cours et des tribunaux civils et de commerce,
- les registres de recette destinés à l'enregistrement des actes et jugements des tribunaux de police correctionnelle et de simple police, de justice de paix et des conseils de prud'hommes, des actes présentés à la formalité par les avoués et de la recette des amendes de consignation.

Les actes sont enregistrés dans les vingt jours, en principe dans les bureaux des localités sièges d'une juridiction.

Les éléments d'information sont les suivants : la date d'enregistrement de l'acte ; la date et la nature du jugement ; l'indication de la juridiction ayant prononcé le jugement ; les noms des parties ; le montant des droits à acquitter.

### **Les registres des actes extrajudiciaires**

Cette formalité intéresse les actes des huissiers, commissaires priseurs, gardes assermentés (gardes forestiers, gardes particuliers) qui ont le pouvoir de rédiger des exploits, des significations, des procès-verbaux. L'intitulé officiel en page de titre varie selon les années mais il débute généralement avec la formule suivante : « registre de recette des actes d'huissiers et autres officiers ministériels... »

Les quelques volumes conservés à ce jour dans les seuls fonds des bureaux de Châtelaudren, Corlay, Loudéac, Merdrignac, Lannion et Tréguier ne concernent que la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Le délai d'enregistrement est de quatre jours.

Dans un cadre pré-imprimé, on trouve les principaux éléments suivants : l'identité de l'officier ministériel ou de l'agent rédacteur de l'acte ; la date de l'acte ; les noms du demandeur et du défendeur ; la nature de l'acte.

## **Les registres servant à l'enregistrement des baux d'immeubles sous signature privée, puis des baux d'immeubles sous signature privée, déclarations de locations verbales de biens immeubles, mutation de fonds de commerce ou de clientèle**

De 1791 à 1871, les baux d'immeubles sous signature privée sont consignés dans les registres des actes sous seing privé. À partir de 1871, ils ont leurs propres registres et les tables des baux écrits en constituent la clé d'accès. Après 1886, on y enregistre les locations verbales, les mutations de fonds de commerce et de clientèle.

### **Les actes déposés : doubles des actes sous seing privé**

Ce sont les originaux des actes sous seing privé déposés dans les bureaux de l'Enregistrement pour authentification.

En Côtes-d'Armor, les collections débutent en 1918, date de la probable mise en place de cette pratique, qui semble s'être maintenue jusqu'en 1958-1959. À ce jour, cette documentation n'est conservée que dans les fonds des bureaux suivants : Collinée, Corlay, Gouarec, Lannion, Lézardrieux, Loudéac, Merdrignac, Moncontour, Paimpol, Perros-Guirec, Ploeuc-sur-Lié, Plouaret, Plouguenast, Plouha, Quintin, La Roche-Derrien, Saint-Brieuc, Tréguier.

### **Les extraits d'actes**

Cette typologie apparaît en 1954. À partir de cette date, les actes - actes des notaires, actes sous seing privé, actes d'huissiers, des tribunaux civils et justices de paix notamment - sont enregistrés sur des formulaires spéciaux pré-imprimés : les extraits d'actes.

Ils sont numérotés par année (de 1 à n chaque année) et regroupés en volumes (également numérotés) au moyen d'une reliure rivetée.

Les bordereaux des actes déposés, sur lesquels sont reportés les numéros des extraits d'actes, en facilitent l'accès (pour plus de détails, se reporter à la présentation de cette typologie).

### **Les renvois**

Les renvois - regroupés en liasses chronologiques sans avoir été reliés entre eux - sont des avis d'enregistrement en provenance d'un bureau d'Enregistrement extérieur au domicile d'une des parties en cause dans l'acte. Par exemple, le bureau de Saint-Brieuc avise le bureau voisin de Lamballe de l'enregistrement d'un acte pour un bien situé dans son ressort mais intéressant une personne dont le domicile dépend du bureau de Lamballe.

En principe, la mention de ce renvoi est indiquée dans les tables et répertoires généraux. Ces renvois permettent de connaître le contenu d'un acte enregistré dans un autre bureau.